



INTRODUCTION
AU
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR L'ACTIVITE
DE L'ORGANISATION

Septembre 1969

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 1A (A/7601/Add.1)

NATIONS UNIES

INTRODUCTION
AU
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

Septembre 1969

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 1A (A/7601/Add.1)



NATIONS UNIES
New York, 1969

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
I. — Observations générales	1
II. — Désarmement	4
III. — Espace extra-atmosphérique et fonds marins	7
IV. — Moyen-Orient et Chypre	9
V. — Développement économique et social	11
VI. — Droits de l'homme	19
VII. — <i>Apartheid</i>	20
VIII. — Décolonisation	22
IX. — Autres questions	23
X. — Conclusions	26

Introduction

I. — Observations générales

1. Au cours des 12 derniers mois, la détérioration de la situation internationale, que je notais dans l'Introduction à mon rapport annuel de 1968, s'est poursuivie. Au Moyen-Orient, l'année a été marquée par un accroissement de la tension et l'intensité du conflit dans la région n'a jamais été plus élevée depuis juin 1967. En ce qui concerne la situation tragique au Nigéria, s'il est vrai que l'évolution la plus récente a engendré un sentiment d'espoir, les souffrances immenses de la population civile et les pertes de vies humaines et de biens ont suscité une préoccupation universelle. Quant au Viet-Nam, je puis, toutefois, déceler les signes d'une certaine amélioration. Certes, les entretiens de Paris n'ont produit jusqu'ici aucun résultat concluant, mais le fait même que toutes les parties en cause dans le conflit sont engagées dans ces discussions constitue un pas énorme dans la bonne direction. La situation à Chypre s'est régulièrement améliorée pour ce qui est d'un retour à une vie civile normale et les dirigeants des deux communautés poursuivent leurs entretiens. Il reste que les problèmes fondamentaux ne sont toujours pas résolus.

2. Dans le domaine du désarmement, les progrès sont, en fait, fort limités; qui plus est, pèse la perspective terrifiante d'une nouvelle course aux armements en matière d'armes nucléaires, faisant intervenir les systèmes de défense antimissile et les missiles à têtes multiples. Le récent rapport établi avec le concours d'experts consultants au sujet des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et des effets de leur utilisation éventuelle, de même que l'attention accordée à ce problème par la Conférence du Comité du désarmement, me donnent à espérer qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, un consensus pourra se dégager touchant la manière dont la communauté internationale doit à l'avenir aborder cette question. Je trouve aussi un motif de satisfaction dans le souci que ladite Conférence témoigne de voir prendre des mesures garantissant l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans.

3. J'ai, les années passées, mentionné les problèmes chroniques du colonialisme et de l'*apartheid*, qui persistaient en Afrique australe, au mépris de l'Organisation des Nations Unies. Ces problèmes subsistent et rien n'autorise à conclure à l'existence d'une volonté politique de les régler chez ceux qui sont en mesure de le faire. Il en va de même des délicates questions de la Rhodésie et de la Namibie.

4. Ces dernières années, j'ai à diverses reprises évoqué la question d'une action d'information appuyant les différents buts et fonctions de l'Organisation. J'ai noté que divers organes et organismes de l'ONU attachent une importance croissante à assurer une plus large information du public dans les secteurs qui les intéressent particulièrement. Comme je l'ai dit antérieurement, il y a tout lieu de se féliciter que l'infor-

mation soit ainsi plus justement appréciée et suscite un intérêt accru en tant qu'élément essentiel des activités de fond — politiques, économiques, sociales ou humanitaires — de l'Organisation.

5. En réponse à diverses demandes émanant de différents organes et organismes de l'ONU, une série d'enquêtes et de rapports sur les problèmes rencontrés et les possibilités qui s'offrent dans le domaine de l'information, notamment ceux qui ont été présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et au Conseil du commerce et du développement, ont été récemment publiés. Je nourris l'espoir confiant que ces rapports connexes fourniront l'occasion de repenser profondément le problème de toute l'action d'information de l'ONU et de la structure organique, ainsi que des ressources matérielles et humaines requises pour mener cette action compte tenu des besoins et des possibilités d'aujourd'hui. J'espère que l'on ne tardera pas à repenser et à revigorer de la sorte l'action d'information. Pour ma part, j'ai déjà pris un certain nombre de mesures tendant à renforcer l'action d'information de l'Organisation et à accroître la production dans tous les domaines. C'est ainsi que j'ai autorisé la constitution, au sein du Service de l'information, d'un Centre de l'information économique et sociale composé de spécialistes tout particulièrement versés dans les domaines économique et social et dans les techniques de l'information concernant ces domaines. Ce centre, qui, actuellement, est essentiellement financé au moyen de contributions volontaires, jouera, je l'espère, un rôle important pour assurer, par l'information, l'appui nécessaire à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

6. De même, des dispositions ont été prises pour qu'il y ait entre le Service de l'information et les départements organiques intéressés une coordination plus poussée quant à l'information relative aux domaines politiques dans lesquels l'ONU agit. En conséquence, on peut s'attendre à un effort accru et à une politique d'information mieux dirigée dans des secteurs tels que l'élimination de l'*apartheid* et du racisme, la décolonisation et la promotion des droits de l'homme.

7. En présentant ces observations générales, je crois utile de réitérer et réaffirmer deux principes fondamentaux qui ont guidé et inspiré toute l'action d'information de l'ONU depuis qu'elle a été initialement organisée en vertu de la résolution 13 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946 : l'action d'information de l'ONU doit être aussi universelle, concrète et objective que possible dans tous les secteurs — politique, aussi bien qu'économique et social; en outre, le soin d'établir et d'appliquer les directives à suivre dans le domaine de l'information doit, sous l'autorité générale des organes principaux de l'ONU, être confié au Secrétaire général et, sous ses ordres, au Sous-Secrétaire général à l'information.

8. Manifestement, chacun de ces deux principes fondamentaux découle de l'autre en même temps qu'il l'étaie. Vu sa nature et son objet mêmes, l'action d'information de l'ONU doit, pour ce qui est des sujets traités, englober toute la gamme des domaines à la fois divers et connexes où œuvre l'ONU et, quant à la diffusion, elle doit s'étendre à toute les régions géographiques du monde. Cette nécessité, à son tour, rend indispensable de centraliser la direction de la politique et le contrôle de l'exécution comme l'Assemblée générale en a posé le principe il y a 23 ans dans le double souci d'assurer le caractère économique du fonctionnement et l'uniformité de la politique suivie.

9. La situation financière de l'Organisation demeure précaire et celle-ci est obligée d'opérer des prélèvements sur les fonds d'affection spéciale et les comptes spéciaux commis à la garde du Secrétaire général et gérés par lui pour pouvoir payer les traitements et salaires et faire face à d'autres dépenses courantes. En ce qui concerne le budget ordinaire, au 30 juin 1969 les exigibilités à court terme (sommes à payer et soldes créditeurs divers, montants dus aux fonds d'affectation spéciale, comptes spéciaux et compte d'excédent budgétaire) dépassaient de 5,8 millions de dollars les disponibilités à court terme (encaisse, placements, dépenses différées, sommes à recevoir et montants dus par les fonds d'affection spéciale). A la même date, 39,5 millions de dollars avaient été prélevés sur le Fonds de roulement à titre d'avances et 14,3 millions de dollars avaient été prélevés sur les contributions volontaires versées au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'exécution du budget ordinaire. Au 30 juin 1969, les contributions reçues étaient donc inférieures de 59,6 millions de dollars aux dépenses engagées. A la même date, les engagements non réglés se chiffraient à 13,3 millions de dollars au total.

10. La situation s'est provisoirement améliorée en juillet, du fait de l'encaissement, pendant ce mois, de 26 millions de dollars environ de contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, mais il est à prévoir qu'elle se détériorera pendant la reste de l'année pour devenir critique à nouveau avant la fin de 1969.

11. Le solde non réglé des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire se chiffrait à 130 millions de dollars environ au 30 juin 1969. En ce qui concerne 26,7 millions de dollars, le non-versement est imputable à la position prise par certains Etats Membres qui entendent ne pas payer les éléments de leur quote-part qui servent à assurer le service de la dette afférente aux obligations de l'ONU et à couvrir le coût de certaines activités dont ils considèrent l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation comme illégale; en ce qui concerne le reste des contributions non réglées, soit 103,3 millions de dollars, il s'agit de retards de la part des Etats Membres dans le paiement de leurs quotes-parts. Etant donné les délais dans lesquels les paiements étaient effectués les années précédentes, on peut estimer que sur ces 103,3 millions de dollars, 22,3 millions ne seront vraisemblablement pas versés à la fin de 1969.

12. En ce qui concerne le Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et le Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo, la situation financière demeure un sujet de grave préoccupation. Au 30 juin 1969, le solde non réglé des contributions mises en recouvrement au titre de ces comptes,

qui doit être considéré comme pratiquement irrécouvrable, se chiffrait 132,7 millions de dollars au total, dont 50,6 millions de dollars pour la Force d'urgence des Nations Unies et 82,1 millions de dollars pour l'Opération des Nations Unies au Congo. A la même date, les sommes dues aux gouvernements qui ont fourni des contingents et un appui logistique à ces deux forces de maintien de la paix étaient, respectivement, de 20,1 millions de dollars et de 10 millions de dollars, et ce, bien que l'on ait prélevé 5,9 millions de dollars et 0,2 million de dollars sur les contributions volontaires versées au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies pour régler une partie des sommes qui étaient dues. Le montant net des autres éléments du passif et les engagements non réglés au titre des deux comptes se chiffraient respectivement à 5,5 millions de dollars et à 3,2 millions de dollars. Comme à l'heure actuelle ne figurent au crédit de ces comptes ni sommes placées ni espèces, à l'exception d'un montant en zaires congolais non convertibles équivalant à 1,8 million de dollars, il n'est pas possible de rembourser la moindre des sommes qui restent dues aux gouvernements qui ont si généreusement répondu à l'appel de l'Organisation leur demandant de fournir des contingents et un appui logistique aux forces de maintien de la paix.

13. Les contributions volontaires et les intérêts correspondants crédités au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies ont augmenté de 0,4 million de dollars pendant le premier semestre de 1969, ce qui a porté à 20,4 millions de dollars le montant total crédité à ce compte. Rien ne permet de penser que d'autres contributions importantes seront annoncées et versées dans un proche avenir pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières actuelles.

14. La situation financière en ce qui concerne la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est, elle aussi, très inquiétante car, à moins que d'autres annonces de contributions ne soient reçues, on peut estimer que le déficit de ce compte sera de 10,8 millions de dollars environ au 15 décembre 1969.

15. Dans le domaine du développement économique et social, un effort considérable est fait actuellement pour formuler les buts et les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. C'est là une préoccupation naturelle non seulement du Conseil économique et social, mais aussi de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Je considère que nous sommes maintenant bien organisés pour nous attaquer aux tâches de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement avec l'ensemble des organes et programmes établis dans le cadre des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et aussi, bien entendu, avec l'ensemble des institutions qui constituent le système des Nations Unies.

16. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement s'ouvre au moment où l'on va célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation. Il serait encourageant que les débats que l'Assemblée générale consacrerait aux questions liées aux objectifs et aux stratégies de la deuxième Décennie du développement soient marqués par davantage d'optimisme et

d'enthousiasme, eu égard aux remarquables succès qui ont couronné les efforts de l'Organisation, notamment dans son rôle d'instrument multinational de promotion du développement économique et social. Mais, alors que les pays en voie de développement tendent de plus en plus à s'adresser à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle les aide dans leurs efforts de développement, on constate depuis quelques années que les États Membres les plus fortunés se montrent de moins en moins disposés à fournir à l'Organisation un appui financier à la mesure de l'ampleur et de la complexité croissantes de ses tâches, notamment dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme.

17. L'écart sans cesse plus grand qui existe entre les décisions que prennent les organes chargés de l'élaboration des programmes et les crédits qui sont votés pour appliquer ces décisions n'est d'ailleurs pas passé inaperçu. À commencer par la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale, relative à une politique intégrée en matière de programmes et de budget, plusieurs recommandations ont été formulées sur cette question par le Conseil économique et social, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par l'Assemblée générale elle-même. À la suite des recommandations qui ont été formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Conseil économique et social a prié ses organes subsidiaires d'élaborer des programmes de travail à long terme donnant des indications claires sur la priorité relative des divers projets et a confié à son Comité du programme et de la coordination des fonctions d'examen et de coordination des programmes s'étendant à toute la gamme des activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir pour la deuxième période budgétaire à venir une estimation prévisionnelle devant être examinée par l'Assemblée au moment où celle-ci arrête le niveau des crédits pour la première période budgétaire.

18. Tandis que des améliorations étaient apportées à la procédure de préparation du budget grâce à l'activité des groupes internes d'examen des prévisions budgétaires, une étude de la répartition et de l'utilisation du personnel visant à améliorer l'efficacité et le rendement du Secrétariat a été amorcée conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

19. On doit certes se féliciter de ces diverses mesures qui visent, d'une part, à améliorer l'établissement des programmes et la préparation du budget et, d'autre part, à augmenter l'efficacité du Secrétariat, mais il faut veiller à ce que ces processus d'examen et de réorganisation n'empêchent pas l'ONU de grandir, comme elle le doit, à mesure que s'accroissent ses responsabilités. Il ne faudrait pas non plus qu'ils compromettent l'exécution de programmes actuellement en train et qui ont fait leurs preuves, ni la mise en chantier de nouveaux programmes susceptibles de produire des avantages directs dans des domaines où l'action internationale s'avère nécessaire.

20. Dans la mesure où l'établissement du budget ne vise à rien de plus qu'à exprimer en termes financiers le montant des ressources jugé nécessaire pour entreprendre les tâches confiées à l'Organisation, il paraît inopportun de vouloir freiner l'accroissement

des programmes au moyen de compressions budgétaires. Mieux vaudrait s'attacher à améliorer les processus d'établissement des programmes, à définir les objectifs concrets de l'action de l'Organisation des Nations Unies et à traduire ces objectifs en programmes à long terme et en programmes à moyen terme qui pourraient alors faire l'objet d'ouvertures de crédits.

21. En soulevant ces grandes questions de politique générale, je ne perds pas de vue le fait que, pour l'avenir immédiat, mes conceptions en matière budgétaire ne peuvent méconnaître ni l'inquiétude exprimée par le gouvernement de certains États Membres touchant l'augmentation du volume des dépenses enregistrée ces dernières années (augmentation qui est imputable, en grande partie, à la mise en place de nouveaux mécanismes dans les domaines du commerce et de l'industrie) ni la nécessité d'une étude de l'utilisation et de la répartition des effectifs. En établissant mes propositions pour le budget de 1970, je me suis donc borné à demander un crédit global qui me permette d'accroître les ressources dans les secteurs critiques, afin d'éviter toute conséquence défavorable sur les programmes dont le caractère prioritaire est avéré. J'ai imposé la même discipline au Secrétariat, dans l'espoir que l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs, qui est actuellement en cours, serait achevée, d'ici la fin de 1970, en ce qui concerne la plus grande partie des services du Secrétariat et que je disposerais alors d'une base plus solide pour présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, toutes modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de 1971, ou pour établir les prévisions budgétaires initiales pour 1972 compte tenu des résultats de l'étude. Je ne doute pas que l'Assemblée générale examinera avec compréhension toute demande de crédits supplémentaires que je pourrais être contraint de présenter afin d'entreprendre, d'ici là, les programmes nouveaux et urgents pouvant résulter des décisions des organes compétents. Je songe, en particulier, aux nouveaux domaines d'action internationale qui sont apparus ces dernières années, aux questions concernant l'utilisation à des fins pacifiques du fond des mers et des océans, par exemple, à la coopération dans l'espace extra-atmosphérique, à la guerre chimique et bactériologique, aux problèmes du milieu humain et aux questions démographiques.

22. On trouvera évoqués, dans d'autres passages de la présente introduction, les problèmes généraux du développement économique et social dans la perspective de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Je viens de mentionner les problèmes du milieu humain et les questions démographiques. Je suis particulièrement heureux de l'attention que l'on a accordée, ces dernières années, aux problèmes du milieu humain — le sol que nous foulons, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons. J'espère qu'à l'avenir l'action internationale dans ce domaine pourra conduire à une amélioration du milieu humain dans les pays où la pollution est déjà devenue un grave problème. J'espère aussi que les pays en voie de développement pourront tirer profit de l'expérience des pays développés et qu'ils sauront prendre des mesures préventives lorsqu'ils mettront en valeur leurs propres ressources.

23. J'ai été vivement encouragé par le fait que depuis quelques années, les problèmes liés à l'accroisse-

ment de la population retiennent de plus en plus l'attention des organes intéressés. Je suis en outre très heureux des réactions suscitées par mon appel en vue de contributions à un fonds institué sous les auspices de l'ONU et destiné à financer un programme élargi d'activités en matière de population. J'ai bon espoir que ce fonds, qui sera géré en mon nom par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, sera régulièrement alimenté, dans les années à venir, par des contributions considérablement accrues. Si cet espoir se réalise, l'ONU et les institutions et organismes qui lui sont reliés pourront jouer un rôle important en vue d'alléger les difficultés résultant de la croissance rapide de la population et aider les pays intéressés à mettre au point des programmes qui pourraient contribuer à réduire leur taux de croissance démographique et, par là même, se traduire par une amélioration de la qualité de la vie.

24. Dans l'Introduction à mon rapport annuel, l'année dernière, j'ai rappelé l'entente intervenue au sein du Groupe de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui était convenu d'étudier, comme premier modèle dans son programme de travail, les opérations impliquant l'envoi d'observateurs militaires institués ou autorisés par le Conseil de sécurité, et j'ai noté que cette entente était de bon augure car elle indiquait que les tenants des différentes thèses acceptaient de s'engager dans une direction nouvelle pour essayer d'avancer sur la voie d'une solution en ce qui concerne les divers aspects du problème des opérations de maintien de la paix.

25. Le Groupe de travail, qui a siégé presque sans interruption depuis la fin du mois de mars de cette année, s'est efforcé d'élaborer des directives d'ensemble pour des opérations impliquant l'envoi d'observateurs militaires institués ou autorisés par le Conseil de sécurité. Le Groupe de travail a beaucoup avancé dans cette tâche, mais il subsiste encore des divergences sur certaines questions importantes. Cela n'est certainement pas surprenant, car on ne peut guère s'attendre que des positions qui ont été soutenues et défendues pendant plusieurs années soient modifiées du jour au lendemain. Compte tenu, cependant, du désir exprimé par toutes les parties de parvenir à un accord sur les questions encore en suspens, j'espère que l'entente pourra bientôt se faire sur des arrangements susceptibles d'application pratique en ce qui concerne les opérations impliquant l'envoi d'observateurs militaires institués ou autorisés par le Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est de l'administration et du financement. Il faut également espérer que des progrès seront ultérieurement accomplis en ce qui concerne le deuxième modèle, qui intéresse les contingents militaires.

II. — Désarmement

26. Peu de progrès ont été enregistrés pendant l'année écoulée en matière de désarmement. En fait, il semble que l'élan prometteur des années précédentes ait disparu. Le monde se trouve à une heure qui, dans la perspective de l'histoire, sera peut-être considérée comme l'un des moments décisifs dans la sinistre compétition de la course aux armements. Il est donc extrêmement inquiétant de constater que la solution des problèmes que pose la prévention de la prolifération des armes nucléaires, tant horizontale-

ment que verticalement, n'a pas encore été trouvée. Les essais d'armes nucléaires se poursuivent à un rythme rapide. Les dépenses militaires mondiales continuent de grossir à une allure alarmante. Et, ce qui est le plus dangereux, le monde semble menacé d'une escalade irrépressible de la course aux armements nucléaires.

27. L'espoir de voir réaliser des progrès dans la voie de la cessation de la course aux armes nucléaires s'était accru lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait été ouvert à la signature le 1^{er} juillet 1968 et que, le même jour, on avait annoncé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'étaient mis d'accord pour engager, dans un avenir très proche, des discussions bilatérales sur la limitation et la réduction tant des systèmes de vecteurs d'armes nucléaires stratégiques offensives que des systèmes de défense contre les missiles balistiques. Depuis lors, toutefois, les progrès ont été très limités. Conçu en vue d'empêcher la diffusion des armes nucléaires parmi les Etats qui n'en possèdent pas, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a toujours pas été signé par un certain nombre d'Etats qui sont des Etats nucléaires en puissance; il a été ratifié par un des trois Etats nucléaires signataires (les deux autres n'ont pas encore achevé les formalités de ratification) et par moins de la moitié des quarante autres Etats dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur. Pour ce qui est du problème connexe que pose la prévention d'une prolifération qualitative et quantitative accrue des armes nucléaires et des systèmes de vecteurs parmi les puissances nucléaires elles-mêmes, les négociations qui se poursuivent n'ont pas eu jusqu'ici de résultats concrets. Malgré la résolution D de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'est réunie à Genève le 29 août 1968 et la résolution 2456 D (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, demandant que des discussions bilatérales soient engagées à une date rapprochée sur la limitation et la réduction des armements nucléaires stratégiques, au moment de l'établissement du présent rapport les parties n'étaient pas encore en mesure d'annoncer la date de l'ouverture des discussions.

28. Loin de progresser dans la voie d'une limitation et d'une réduction de la menace que font peser les armes nucléaires, le monde semble être au seuil d'une nouvelle escalade massive des arsenaux nucléaires. Les plans de systèmes défensifs antimissiles et de missiles à têtes multiples que l'on étudie à l'heure actuelle suscitent un sentiment renouvelé de crainte, d'insécurité et de déception. Les sinistres sigles de l'arithmétique nucléaire — ABM (missiles antimissiles) et MIRV (vecteurs à têtes multiples indépendamment guidés sur les objectifs) — ne peuvent que présager l'accélération de ce que l'on a appelé l'"allure folle" de la course aux armements nucléaires. La mise au point de telles armes amplifierait et compliquerait considérablement les problèmes de vérification et de contrôle des mesures qui pourraient être prises en vue d'arrêter la course aux armements nucléaires. Dans une telle compétition, la "supériorité" est une illusion, et cette illusion ne peut que conduire à une surenchère, chaque camp renforçant sa capacité nucléaire afin d'égaliser ou de dépasser celle de l'autre, jusqu'à ce que la course s'achève par une catastrophe sans nom pour tous. A mesure que s'élève

la spirale de la course aux armements nucléaires, celle de la sécurité s'abaisse.

29. Pourtant, les occasions, comme la nécessité même, de mettre un terme à la course aux armements nucléaires n'ont jamais été si grandes qu'à l'heure actuelle. Il existe maintenant un équilibre approximatif entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, chaque pays étant capable de détruire pratiquement l'autre sans être capable pour autant, si une guerre nucléaire devait jamais éclater, d'empêcher l'holocauste ou d'y échapper. La situation de stabilité relative actuelle pourrait prendre fin, ne fût-ce que temporairement, si de nouvelles générations de systèmes d'armes nucléaires étaient mises au point et mises en place. Cette rupture de l'équilibre, ou "destabilisation", créerait des tentations et des pressions sans précédent et accroîtrait considérablement le danger d'une possible erreur de calcul. C'est pourquoi il se peut que plus jamais l'heure ne soit aussi propice à l'arrêt de la course aux armements nucléaires et que jamais ne s'offre une meilleure occasion de tirer parti des possibilités. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, étant donné cet équilibre approximatif, les principales puissances nucléaires ne pouvaient courir le risque calculable et maîtrisable de bloquer cet équilibre, puis de le ramener à des niveaux plus bas et moins périlleux, plutôt que de courir le risque incalculable et immaîtrisable de poursuivre une course qui peut aboutir à un désastre pour l'humanité tout entière. Il n'est pas douteux que la sécurité nationale, sous tous ses aspects concevables, serait protégée et même consolidée s'il était convenu de maintenir l'équilibre à des niveaux progressivement abaissés.

30. En conséquence, j'adresse un appel aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour qu'ils engagent immédiatement leurs discussions bilatérales en vue de limiter et de réduire les armements nucléaires stratégiques offensifs et défensifs. Dans l'intervalle, et en attendant que ces discussions marquent des progrès, il serait utile qu'ils arrêtent tous travaux concernant la mise au point de nouveaux systèmes stratégiques offensifs et défensifs soit par voie d'accord, soit par la voie d'un moratoire proclamé unilatéralement par les deux parties. Ils ne perdraient guère à différer la décision d'entreprendre la mise au point ou la mise en place de nouveaux systèmes d'armements nucléaires afin d'étudier de manière approfondie les possibilités d'accord; en revanche, ils pourraient perdre beaucoup en ne le faisant pas ou en refusant de le faire. Je suis sûr que les peuples du monde pousseraient un soupir de soulagement si les gouvernements de ces deux Etats évitaient de prendre des décisions qui pourraient se révéler irréversibles et qui pourraient accélérer encore la course aux armements nucléaires. En se ménageant ainsi un temps de réflexion et en faisant preuve de retenue pendant que se déroulent les discussions bilatérales, ces gouvernements pourraient fort bien prendre une décision historique qui serait un bienfait pour toute l'humanité.

31. La question de la cessation des essais souterrains d'armes nucléaires est étroitement liée à celle du blocage ou de la limitation des armements nucléaires stratégiques. Dès novembre 1962, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1762 A (XVII), a expressément condamné tous les essais d'armes nucléaires et a demandé qu'ils cessent immédiatement et au plus tard le 1^{er} janvier 1963. Le traité d'interdiction partielle des essais

du 5 août 1963, qui interdisait les essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, renfermait la promesse que l'on chercherait aussi à mettre fin aux essais souterrains. Cette promesse n'a pas encore été tenue.

32. Un certain nombre de propositions constructives ont été présentées en vue d'arrêter ou de limiter les essais nucléaires souterrains. Un projet de traité d'interdiction complète des essais, qui prohiberait tous les essais nucléaires souterrains, a été soumis à l'examen de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. On a proposé un traité qui interdirait les essais nucléaires en commençant par l'interdiction des explosions à partir du seuil de 4,75 sur l'échelle sismique, seuil qui serait progressivement abaissé à mesure que se perfectionneraient les techniques et les instruments de détection et d'identification des essais. On a également proposé l'interdiction des explosions souterraines dépassant le seuil de 4,75, cette interdiction étant assortie d'un moratoire sur les explosions de moindre amplitude. D'autres propositions visent à encourager, à améliorer et à mieux organiser la coopération internationale en matière d'échange de données et de renseignements sismiques de manière à simplifier les problèmes de vérification et à faciliter ainsi l'interdiction des essais souterrains. Afin de surmonter les difficultés que soulève depuis longtemps l'inspection sur les lieux, on a aussi formulé des propositions en vue d'une vérification par mise en demeure, formule qui semblerait offrir un moyen relativement facile de dissiper les soupçons et de donner suite aux plaintes concernant d'éventuelles infractions. Il convient d'examiner toutes ces propositions avec le plus grand soin si l'on veut essayer de sortir de l'impasse actuelle.

33. De nouveaux essais d'armes nucléaires ne peuvent avoir d'autre but que de perfectionner davantage les armes nucléaires existantes ou de mettre au point de nouveaux systèmes d'armement dans le cadre de la course aux armements nucléaires. Les diverses propositions qui ont été faites concernant la limitation ou la cessation de ces essais sembleraient offrir d'amples possibilités d'atteindre ces objectifs en toute sécurité. Les puissances non dotées d'armes nucléaires verraient, semble-t-il, dans l'attitude des puissances nucléaires à l'égard de l'arrêt des essais nucléaires une indication précieuse de leur intention de se conformer aux dispositions de l'article VI du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, par lequel elles se sont engagées "à poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire".

34. Je me permets d'adresser un nouvel appel aux puissances nucléaires pour que, dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale de 1962, elles cessent tous les essais nucléaires. Je veux espérer qu'elles réexamineront une fois encore leurs positions de manière à suspendre les essais souterrains en attendant que les discussions bilatérales sur les vecteurs aient marqué des progrès.

35. En même temps, je voudrais adresser un appel à tous les pays pour qu'ils signent et ratifient le plus tôt possible le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

36. En septembre 1968, les puissances non dotées d'armes nucléaires, mues par le désir d'accroître leur sécurité en empêchant la prolifération des armes nu-

claires, tant horizontale que verticale, et d'améliorer leur situation économique en utilisant au maximum l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ont tenu à Genève la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Cette Conférence a adopté un certain nombre de résolutions que l'Assemblée générale a examinées à sa vingt-troisième session. L'Assemblée a, à son tour, adopté les résolutions 2456 A et C (XXIII), par lesquelles elle a prié le Secrétaire général d'établir trois rapports sur ces questions pour qu'elle les examine à sa vingt-quatrième session. Les rapports demandés étaient : premièrement, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2456 A (XXIII), relative à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires; deuxièmement, un rapport, établi par un groupe d'experts, sur toutes les contributions que la technologie nucléaire peut apporter à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement; troisièmement, un rapport sur la création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous contrôle international approprié. J'espère que ces rapports aideront à promouvoir la réalisation de certaines des aspirations des Etats non dotés d'armes nucléaires.

37. En application de la résolution 2454 A (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1968, j'ai également établi, avec le concours d'experts consultants, un rapport intitulé *Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle*, qui a été présenté à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale. Ce rapport a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et plusieurs propositions ont été formulées au sein du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement qui tendent à prendre de nouvelles mesures pour écarter la menace que présentent les armes chimiques et bactériologiques (biologiques); on a notamment proposé de lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et d'établir un projet de convention interdisant la mise au point, la production et le stockage d'armes biologiques. Je suis convaincu qu'à la suite de ce rapport et des diverses propositions qui ont été faites sur cette importante question, l'Assemblée générale prendra, à sa prochaine session, des décisions spécifiques qui faciliteront une action politique et juridique pour éliminer ces moyens de guerre inhumains et barbares.

38. Le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a aussi consacré beaucoup d'attention à la prévention d'une course aux armements au fond des mers et des océans. Des projets de traité distincts ont été présentés par l'URSS pour la démilitarisation de ce milieu, et par les Etats-Unis, pour sa dénucléarisation et l'interdiction des armes de destruction massive. D'autres pays ont formulé plusieurs propositions constituant des compromis entre les positions exposées dans les deux projets de traité. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité poursuit activement ses efforts pour établir un projet de traité recueillant l'accord général. A sa prochaine session, l'Assemblée générale voudra sans aucun doute examiner attentivement ce problème afin d'essayer de convenir d'un texte acceptable pour tous. Un traité qui empêcherait la course aux armements de s'étendre au fond

des mers et des océans constituerait un nouveau et important pas en avant dans ce domaine.

39. En une année où, dans l'ensemble, peu de progrès ont été enregistrés en matière de désarmement, il y a eu cependant un rayon de lumière. Le Traité de Tlatelolco a été ratifié par le nombre requis de pays et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine est maintenant créé. J'ai été heureux de pouvoir prendre la parole, à Mexico, le 2 septembre, à la première session de la Conférence générale de l'Organisme. C'est avec une profonde satisfaction que je constate que la structure de ce projet, que l'Assemblée générale avait approuvé dès 1963 par sa résolution 1911 (XVIII), est maintenant officiellement établie. J'espère que, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, le Traité et son Protocole additionnel II recueilleront bientôt d'autres signatures et d'autres ratifications, de manière à assurer qu'aucun des Etats de cette région ne fabriquera ni ne se procurera d'armes nucléaires et que les puissances dotées d'armes nucléaires ne placeront, ne déploieront, n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre aucun des Etats de la zone dénucléarisée. Les efforts continus et les progrès constants qu'ont accomplis les Etats d'Amérique latine et qui ont maintenant porté leurs fruits sont dignes de la plus grande admiration et des plus vifs éloges. Ces Etats ont donné une preuve remarquable de ce que permettent une ferme volonté morale, une planification minutieuse et la ténacité. Ils ont réussi à accomplir un premier progrès important dans la voie du désarmement et du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ils ont donné au monde quelques idées nouvelles en matière de contrôle. J'espère que le système institué par le Traité de Tlatelolco servira de modèle pour l'établissement d'autres zones dénucléarisées ainsi que pour l'adoption de nouvelles mesures de désarmement mondial.

40. Dans un rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale en 1962 sur les *Conséquences économiques et sociales du désarmement*, un groupe d'experts estimait que le total des dépenses militaires mondiales atteignait le chiffre astronomique de 120 milliards de dollars par an environ. Ce rapport a été rédigé durant l'année où le Comité de dix-huit puissances sur le désarmement a commencé ses travaux. Aujourd'hui, sept ans plus tard, malgré les efforts soutenus et considérables des membres du Comité, on estime que les dépenses mondiales d'armement s'élèvent à près de 200 milliards de dollars par an. Même si l'on tient compte de la hausse des prix, cette inflation des dépenses militaires est à la fois stupéfiante et consternante. Au cours de la même période, le Comité, par ses efforts, a obtenu lui-même ou aidé à obtenir un certain nombre d'importants résultats. Il s'agit notamment du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires du 5 août 1963, du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est vrai que tous ces traités ont pour objet le "non-armement" ou le "désarmement préventif" plutôt que le désarmement véritable au sens d'une réduction effective des armements. Néanmoins, chacun de ces traités a été à juste titre considéré au moment de sa conclusion comme un succès remarquable. En même temps, cependant, les stocks d'armements, tant nucléaires que classiques,

s'accroissaient régulièrement en quantité et en capacité meurtrière. Ainsi, malgré les succès remportés pendant les années 1960, la course aux armements et les dépenses militaires ont progressé à un rythme accéléré. C'est en grande partie parce que des ressources et des énergies énormes, tant humaines que matérielles, ont été affectées à des utilisations militaires improductives et inéconomiques, plutôt qu'à des emplois pacifiques dans les domaines économique et social, que les pays en voie de développement n'ont pas progressé davantage pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement.

41. Le monde se trouve maintenant à un tournant extrêmement critique. Il peut poursuivre la course aux armements à un prix terrible pour la sécurité et le progrès des peuples du monde, ou bien il peut avancer vers cet objectif du désarmement général et complet que, par une décision unanime, l'Assemblée générale a fixé en 1959, à la veille de la décennie des années 1960. S'il choisit cette dernière voie, la sécurité, le bien-être économique et le progrès non seulement des pays en voie de développement mais aussi des pays développés et du monde entier y gagneront considérablement.

42. C'est pourquoi je propose que les Membres de l'Organisation des Nations Unies décident de proclamer Décennie du désarmement la décennie des années 1970, qui a déjà été désignée comme deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. J'espère que les membres de l'Assemblée générale pourront établir un programme et un calendrier précis pour l'examen de tous les aspects du problème du contrôle des armements et du désarmement. Des lignes directrices utiles figurent déjà dans l'ordre du jour provisoire adopté le 15 août 1968 par le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, ainsi que dans la résolution C adoptée en septembre 1968 par la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

43. Si, pendant cette Décennie du désarmement, on faisait un effort concerté et concentré pour limiter et réduire les armements nucléaires et les autres armes de destruction massive, pour réduire les armements classiques et pour régler tous les problèmes connexes du désarmement et de la sécurité, on pourrait accomplir, d'ici la fin des années 1970, des progrès concrets, mesurables, vers le désarmement général et complet.

44. Pendant la prochaine décennie, une conférence élargie du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui portera désormais le nom de Conférence du Comité sur le désarmement, s'attaquera aux problèmes de la limitation des armements et du désarmement et elle bénéficiera des optiques nouvelles de ses nouveaux membres. Il faut espérer que les discussions bilatérales sur les vecteurs s'engageront et qu'elles aboutiront rapidement à un accord qui ouvrira de nouvelles perspectives de progrès.

45. A cet égard, j'estime qu'il est de la plus haute importance que des tentatives sérieuses soient faites pour associer, d'une manière ou d'une autre, toutes les cinq puissances nucléaires aux négociations sur le désarmement. La pleine participation de toutes les puissances nucléaires à tous les efforts déployés pour endiguer la course aux armements nucléaires et pour réduire et éliminer les armements ne serait pas seulement utile; elle est en fait indispensable si l'on veut remporter un succès complet.

46. Les nations du monde ont ce qui est peut-être une dernière chance de mobiliser leurs énergies et leurs ressources, avec l'appui de l'opinion publique de tous les peuples du monde, et de s'attaquer à nouveau aux problèmes, complexes certes mais non insolubles, du désarmement. Si elles ont la résolution nécessaire et la volonté politique voulue et si des objectifs précis sont fixés comme il convient, je suis convaincu qu'elles y parviendront.

III. — Espace extra-atmosphérique et fonds marins

47. L'année considérée aura été particulièrement marquante dans les annales de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. En réussissant à atterrir sur la Lune, l'homme a accompli un exploit historique; partant à pas de géant vers la conquête de l'espace extra-atmosphérique, il s'est mis en devoir d'apprendre à connaître de nouveaux et plus vastes horizons. J'espère de tout cœur que les mots "Nous sommes venus dans un dessein de paix au nom de l'humanité tout entière", inscrits sur la plaque commémorative qui a été déposée sur la surface de la Lune, traduisent l'intention de procéder ensemble à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique dans un esprit de coopération internationale véritable.

48. L'Organisation des Nations Unies qui, dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, a vigoureusement insisté pour que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique se fassent au profit de l'humanité tout entière, a poursuivi ses efforts pour encourager la coopération internationale dans ce domaine.

49. C'est dans cet esprit que l'ONU a pris l'initiative de convoquer une conférence internationale afin d'assurer la participation effective du plus grand nombre d'Etats possible. On se rappellera que cette conférence, qui s'est tenue au mois d'août 1968 à Vienne, a fait ressortir toute l'importance des applications concrètes de l'exploration spatiale ainsi que les possibilités de coopération qui s'offraient dans ce domaine. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a pris à sa dernière session de nouvelles mesures pour continuer l'œuvre accomplie par la Conférence, et son Sous-Comité scientifique et technique a recommandé, à sa dernière session, de créer au sein du Secrétariat un service de liaison pour encourager l'application concrète des techniques spatiales et pour aider les Etats Membres qui recherchent des renseignements et une assistance à cet égard. On espère qu'ainsi les organes de l'ONU resteront au premier plan des efforts visant à assurer à tous les pays le bénéfice des avantages concrets à retirer de l'exploration de l'espace.

50. On s'occupe de plus en plus de ménager, notamment pour les pays en voie de développement, des moyens d'enseignement et de formation par voie d'arrangements bilatéraux et multilatéraux. Dans cet ordre d'idées, l'Organisation des Nations Unies continue d'accorder son patronage à la base équatoriale de lancement de fusées-sondes de Thumba, en Inde, projet conçu à la fois pour répondre aux besoins de la recherche spatiale à des fins pacifiques et pour fournir aux pays en voie de développement les moyens d'acquérir une formation pratique et de participer à ce genre d'activités.

51. Un projet du même ordre a été mis sur pied à Mar Chiquita par le Gouvernement argentin et

l'Assemblée a fait sienne une recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Secrétaire général charge un groupe de scientifiques de se rendre à la station de Mar Chiquita, afin d'indiquer au Comité si l'Organisation des Nations Unies peut lui accorder son patronage. Le groupe en question doit se rendre sous peu en Argentine. On a lieu de penser qu'aujourd'hui, au seuil de la deuxième Décennie d'exploration spatiale, de nombreux pays sont conscients de l'intérêt que présente pour eux cette nouvelle activité humaine et sont vivement désireux de tirer profit des progrès réalisés dans ce domaine.

52. A ce propos, il m'est tout particulièrement agréable de rappeler l'œuvre qu'accomplissent les institutions spécialisées et notamment l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui ont déjà entrepris, dans le cadre d'une coopération internationale, des projets opérationnels de grande importance.

53. Si les résultats qu'a déjà permis d'obtenir l'exploration de l'espace donnent une idée des avantages que l'homme peut en retirer pour son bien-être économique et social, ils nous font aussi toucher du doigt les problèmes complexes que risque de soulever l'exploration spatiale. Si nous voulons pouvoir tirer profit de ce nouveau milieu sans permettre qu'il devienne une zone de tension et de conflit, il est absolument essentiel de veiller, grâce à une coopération internationale, à ce que l'œuvre à réaliser dans ce domaine s'effectue de façon ordonnée et pacifique.

54. Depuis quelques années, l'Organisation des Nations Unies a accompli dans ce sens des progrès considérables. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi que l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, qui ont été unanimement approuvés par l'Assemblée générale, sont maintenant entrés en vigueur. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'attache depuis des années à rédiger le texte d'un accord international sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, texte qui, je l'espère, recevra sa forme définitive dans un avenir proche. Les discussions du Sous-Comité juridique ont également porté sur de nombreux autres domaines susceptibles d'être réglés sur le plan juridique.

55. En outre, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a créé un Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe qui a mené à bien une étude préliminaire des possibilités techniques de réalisations dans ce domaine ainsi que de leurs incidences sociales, culturelles et juridiques. Le rapport du Groupe de travail sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Je relève également avec plaisir que l'Union internationale des télécommunications a convoqué pour juin 1971 une conférence chargée d'étudier et d'assigner les fréquences pour tous les services spatiaux et de prendre les mesures voulues pour assurer comme il convient la planification coordonnée des attributions de fréquences.

56. C'est par des mesures de ce genre que la collectivité internationale s'est efforcée, dans le cadre du

système des Nations Unies, de veiller à ce que l'exploration de l'espace extra-atmosphérique s'effectue de façon pacifique et méthodique. J'espère que l'évolution positive qui s'est amorcée aux Nations Unies dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique se maintiendra et se renforcera encore.

*
* * *

57. Un autre domaine qui n'intéresse les Nations Unies que depuis relativement peu de temps, mais qui semble promis à une activité de plus en plus grande, est celui des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle. On a bien vu quelle importance les Etats Membres continuent d'attacher aux problèmes que suscite le souci d'affecter ces zones à des fins pacifiques et d'utiliser leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité tout entière lorsque l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, a créé à l'unanimité un comité permanent chargé de poursuivre l'œuvre du Comité spécial qui avait été constitué à la session précédente.

58. On s'est accordé à reconnaître qu'il existe bien au-delà des limites de la juridiction nationale une zone du fond des mers et des océans qui se prête légitimement à la coopération internationale. Néanmoins, on a généralement estimé que, pour faire œuvre utile dans ce domaine, il fallait que s'établisse un terrain d'accord assez étendu et qu'il importait de préciser par de nouvelles études les principes et les normes juridiques propres à encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de cette zone, et aussi de définir les conditions préalables, économiques et autres, auxquelles devrait répondre un tel régime concernant la zone en question afin de protéger les intérêts de l'humanité tout entière.

59. Dans une autre résolution adoptée à la vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la question de la création en temps voulu d'un mécanisme international approprié en vue de favoriser l'exploration et l'exploitation des ressources de cette zone et l'utilisation desdites ressources dans l'intérêt de l'humanité, indépendamment de la situation géographique des Etats et compte tenu en particulier des intérêts et besoins des pays en voie de développement. Le nouveau Comité a été saisi d'un rapport sur cette étude, et il en sera question dans le rapport que le Comité présentera à l'Assemblée.

60. L'Assemblée générale a également reconnu les risques de pollution que peut entraîner l'exploitation des fonds marins et a demandé que cette question fasse l'objet d'une étude, laquelle est entreprise par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés.

61. Tant au cours de ses débats que dans le texte des résolutions qu'elle a adoptées, l'Assemblée générale a fait ressortir l'importance d'une collaboration étroite entre l'ONU et les institutions spécialisées et autres organismes s'intéressant à ce domaine de manière à éviter les chevauchements et les doubles emplois. Cela s'imposait tout particulièrement à propos de la Décennie internationale d'exploration des océans, qui va être entreprise dans le cadre d'un programme élargi et à long terme de recherches et d'exploration océanographiques. Il me paraît évident que cette coopération

jouera un rôle de plus en plus important dans les efforts que déploiera la collectivité internationale pour tirer un parti constructif de ce nouveau et vaste domaine. On peut presque affirmer que c'est seulement dans la mesure où il réussira à instituer une telle coopération que le système des Nations Unies sera à même de veiller à ce que l'exploration et l'exploitation des ressources de la mer s'effectuent au profit de l'humanité tout entière.

IV. — Moyen-Orient et Chypre

62. Au cours des six derniers mois, la situation au Moyen-Orient a accusé une nette détérioration. Cette période a été marquée par les heurts armés les plus nombreux que la région ait connus depuis les hostilités de juin 1967. La violence a pris de plus amples proportions dans le secteur du canal de Suez, en ce sens que des tirs nourris y ont été fréquemment échangés de part et d'autre, mais on a enregistré dans tous les secteurs du conflit du Moyen-Orient des violations répétées du cessez-le-feu, sous différentes formes. En réalité, toute la région est en guerre à ceci près qu'il n'y a pas de combats d'unités importantes. Les activités de patrouille et de guérilla de même que les incursions et contre-incursions terrestres et, parfois aériennes ou maritimes, ainsi que les bombardements de lieux soupçonnés de servir de centres de guérilla et la pose d'explosifs sur les routes et dans les bâtiments civils sont devenues chose courante. Dernièrement, ces activités se sont étendues, du moins en partie, au secteur israélo-libanais, qui avait été ici relativement calme. Dans le secteur du canal de Suez, notamment, le recours à la force armée est en recrudescence malgré le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité, malgré les nombreux avertissements du Secrétaire général et malgré les efforts incessants que font les observateurs militaires de l'ONU pour maintenir le cessez-le-feu. En fait, à deux reprises au cours des derniers mois, j'ai pris l'initiative inhabituelle de présenter au Conseil de sécurité (le 21 avril et le 5 juillet 1969) des rapports spéciaux dans lesquels j'appelais son attention sur la rupture presque complète du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez et sur la reprise virtuelle des hostilités dans ce secteur, en dépit des efforts courageux et incessants des observateurs de l'ONU, exposés à de grands dangers tandis qu'ils s'efforcent de maintenir le cessez-le-feu.

63. Il ne peut y avoir aucun doute que ce recours constant à la force est dans une large mesure dû à l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la recherche d'un règlement pacifique et à l'absence de perspective d'une application prochaine de la résolution 242 (1967) que le Conseil de sécurité a adoptée le 22 novembre 1967. L'espoir d'un tel règlement, qui était très répandu après l'adoption de cette résolution à l'unanimité par le Conseil de sécurité, ne s'est pas réalisé jusqu'ici malgré les efforts que l'ONU et d'autres parties font depuis près de deux ans.

64. Cette situation persistante est surtout un désastre pour les pays du Moyen-Orient directement en cause. Le fait que, malgré tous les efforts déployés par des gouvernements, par l'ONU et par diverses personnalités, la perspective de faire ne serait-ce qu'un premier pas vers un règlement pacifique paraît encore éloignée et que le climat psychologique n'est pas plus propice à des progrès dans la voie de la paix qu'auparavant est une indication du triste état de choses qui existe au Moyen-Orient.

65. Qui plus est, cette situation, dans une large mesure, est la cause d'une crise touchant l'efficacité de l'action de l'Organisation et de ses Membres. Les événements du Moyen-Orient, surtout depuis juin 1967, posent avec acuité un problème des plus délicats : comment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'assurer le respect et l'exécution des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale? En dernière analyse, seuls les Etats Membres souverains eux-mêmes peuvent le faire.

66. Depuis 22 ans, le Moyen-Orient est pour l'Organisation la plus grande occasion qui lui ait jamais été offerte et aussi son épreuve la plus difficile. Il convient de noter qu'à l'ONU, du moins, toutes les parties au conflit ont déclaré à maintes reprises qu'elles recherchent la paix. La résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967 offrait une base qui pouvait permettre de commencer à réaliser ce désir de paix, mais, bien vite, il n'est devenu que trop évident que les parties qui avaient accepté cette résolution lui donnaient des interprétations très divergentes et concevaient ses applications pratiques de manières très différentes.

67. Mon représentant spécial au Moyen-Orient, l'ambassadeur Gunnar Jarring, jouit de l'estime et de la confiance de tout et il a fait et continue de faire des efforts persistants pour franchir au moins un premier pas sur la voie d'un règlement. Or, l'expérience a malheureusement montré que, dans une large mesure, M. Jarring n'a pu compter que sur lui-même et qu'il n'a guère reçu d'appui efficace d'autres sources sous forme de conseils utiles ou de soutien pour la solution de questions spécifiques. Je n'accepte pas l'interprétation étroite du rôle de M. Jarring, mon représentant spécial au Moyen-Orient, selon laquelle sa mission consisterait exclusivement, ou même essentiellement, à amener les parties à prendre place à une table de négociations commune. Il ne fait pas de doute que cela serait extrêmement souhaitable, si cela était possible. Mais on ne peut affirmer en l'état actuel des choses que cela soit possible. Toutefois, si cela n'est pas possible dans l'immédiat, il ne faut pas en conclure qu'il n'y a rien d'autre que M. Jarring puisse faire. Plus d'une procédure mène à la paix. M. Jarring a aussi pour rôle de chercher à rapprocher les positions des parties par tous les moyens et tous les efforts qu'il juge possibles. A mon sens, les parties ont le devoir de coopérer avec lui à cet égard et de lui fournir, sur leur position et leurs exigences, tous les renseignements dont il a besoin pour pouvoir procéder à des discussions, des négociations et des échanges de vues fructueux.

68. Outre les efforts déployés par le Conseil de sécurité et par M. Jarring, quatre membres permanents du Conseil de sécurité ont, sur l'initiative de leurs gouvernements, engagé des consultations ces derniers mois pour essayer de rendre plus forte la position de M. Jarring dans sa recherche d'une solution au problème. C'est là un fait nouveau qui aurait dû être salué par tous comme une initiative encourageante et de bon augure.

69. Malgré tous ces efforts, la recrudescence de la violence au Moyen-Orient ne fait qu'exacerber l'amertume et la haine et creuser davantage encore le fossé entre les Arabes et les Juifs. Les graves dommages que l'incendie du 2^e août, quelle qu'en ait pu être l'origine, a causés à la mosquée Al Aksa, à Jérusalem,

ont également contribué à accroître la rancœur et la tension dans la région. Les passions de même que les intérêts vitaux sont des facteurs dont il faut tenir compte dans la recherche d'une solution du problème du Moyen-Orient. Or, à l'occasion d'autres conflits dans lesquels les passions et les intérêts jouaient un rôle important, la communauté internationale a pu aider à rétablir le calme et à progresser vers un règlement pacifique lorsque les parties au conflit se sont montrées disposées à collaborer dans une certaine mesure avec elle à cette fin. Le facteur décisif est la volonté de paix des parties elles-mêmes. Malheureusement, au Moyen-Orient, l'assistance internationale dans la recherche d'un règlement n'a pas jusqu'ici suscité la réaction souhaitable à cet égard. On assiste au contraire à de violents accrochages, au renforcement des armements de toutes sortes, à des campagnes de propagande et à des récriminations constantes de part et d'autre.

70. Dans une situation aussi grave, essayer d'attribuer le blâme ou la responsabilité à une partie ou à une autre ou échanger des récriminations à propos d'actes passés ou de politiques actuelles ne peut qu'aller à l'encontre du but recherché : si l'on veut sortir de l'impasse actuelle et mettre un terme à cette situation extrêmement menaçante, il faut s'attaquer au cœur du problème. Tout État a incontestablement le droit d'exercer le contrôle sur son propre territoire, sans aucune occupation étrangère. Tout État doit également pouvoir jouir du droit d'exister à l'intérieur de frontières reconnues, à l'abri de toute attaque ou de toute menace d'attaque. Mais, avant que puissent s'engager des discussions fructueuses sur cette question et sur les problèmes connexes, il est indispensable d'avoir quelque idée de l'emplacement de futures frontières. Cette question est liée de la manière la plus directe à celle de la fin de l'occupation et des moyens de garantir la sécurité de ces frontières. Il me semble que seul un effort résolu pour surmonter ces obstacles fondamentaux offre un espoir de sortir de l'impasse actuelle.

71. Ce qui est en jeu maintenant, c'est l'avenir de toute la région du Moyen-Orient et de chacun de ses éléments. Cette sombre réalité devrait suffire à décourager toute tendance à trop marchander sur le fond ou à trop se quereller sur la procédure. Certes, les questions en jeu sont d'une importance tout à fait capitale pour les parties. Mais, étant donné l'alternative, peut-on concevoir un problème plus vital que celui de la paix ? Il n'est pas exagéré de dire que, si aucun progrès n'intervient à brève échéance dans la voie d'un règlement, le risque est sérieux de voir cette grande région historique, ce berceau de civilisation et de trois religions qui comptent des fidèles dans le monde entier, retomber progressivement dans une nouvelle ère obscure de violence, de troubles et de destruction. Les paroles qu'a prononcées mon prédécesseur à l'occasion d'une autre crise internationale conservent toute leur valeur dans le cas de la situation actuelle au Moyen-Orient. Le 24 octobre 1960, Dag Hammarskjöld a dit : "Si sombres que soient les nuages, si aigus que soient les conflits, si profonde que soit la méfiance que révèle ce qui se dit ou se fait dans le monde d'aujourd'hui et qui trouve son expression dans cette salle et dans cette Organisation, nous ne pouvons oublier que nous avons trop en commun, trop à gagner et trop à perdre ensemble, pour nous-mêmes et pour les générations futures, pour jamais relâcher les efforts que nous faisons afin de surmonter les difficultés et pour ne pas faire des simples valeurs humanitaires, qui sont notre

patrimoine commun, l'assise solide sur laquelle nous puissions unir nos forces et vivre ensemble dans la paix." Il me paraît suffisamment évident qu'aucune des parties au conflit du Moyen-Orient, quelle que soit la supériorité dont elle puisse jouir temporairement à un moment donné sur le plan militaire ou sur un autre plan, ne peut espérer à la longue sortir victorieuse de la lutte qui se poursuit actuellement.

72. Qui plus est, le conflit du Moyen-Orient est maintenant étendu bien au-delà de la région par certains moyens irréfutables et injustifiables. Aucun but politique, quel que soit le prix qu'y attachent ceux qui le recherchent, ne saurait justifier l'emploi de moyens tels que le détournement d'avions qui transportent des passagers ou des actes de terrorisme contre des civils. Si elle n'était pas enrayée, cette tendance pourrait créer une situation analogue à celle de la jungle dans des secteurs étendus et importants de l'activité humaine. Tous les gouvernements ont à long terme le même intérêt primordial à protéger et à préserver le réseau des communications internationales pacifiques ainsi que les règles simples d'un comportement réfléchi qui doivent nécessairement régir la société humaine. Seuls les gouvernements des États souverains peuvent prendre les mesures indispensables à cette fin.

73. De nombreuses personnes innocentes et sans défense sont victimes de la situation au Moyen-Orient. Je crois devoir mentionner en particulier un groupe très nombreux à l'égard duquel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière et a pris de fermes décisions de principe — je veux parler des réfugiés de Palestine et des personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967. Les rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et certaines des communications que j'ai moi-même adressées récemment aux États Membres exposent en détail la tâche dont l'Office doit s'acquitter et indiquent les ressources d'une modicité inquiétante dont il dispose pour mener à bien cette œuvre immense. En attendant que les événements du Moyen-Orient évoluent dans une direction nouvelle et plus encourageante, il est indispensable que l'Assemblée générale prenne d'urgence des mesures efficaces pour renforcer l'Office et lui fournir les ressources dont il a besoin pour répondre aux besoins les plus élémentaires des réfugiés et des personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967. Il convient de souligner et de répéter que le problème des réfugiés de Palestine, qui se pose depuis une vingtaine d'années maintenant, doit être considéré comme l'un des problèmes internationaux les plus pressants et les plus urgents qui exigent une solution.

74. Je partage l'inquiétude qu'inspire à beaucoup le sort d'un autre groupe, moins nombreux, de personnes sans défense. Bien que je n'aie aucun moyen direct de connaître exactement les conditions de vie des petites minorités juives établies dans certains États arabes, il ne fait pas de doute que, dans certains cas du moins, ces minorités vivraient mieux ailleurs et qu'il vaudrait mieux aussi pour les pays dans lesquels elles se trouvent actuellement, vu les circonstances actuelles, que le départ de ceux qui souhaitent quitter ces pays puisse être autorisé et organisé, étant donné que leur présence est une source de tension intérieure aussi bien qu'internationale. J'espère donc vivement qu'il sera bientôt possible de trouver des moyens judicieux de résoudre ce problème essentiellement humanitaire.

Cette situation ne peut être envisagée que d'un point de vue purement humanitaire et par souci d'atténuer la tension dans la région, puisque ces populations juives, qui ont la nationalité des pays où elles vivent, relèvent exclusivement de la juridiction des gouvernements desdits pays.

75. Pour toutes ces raisons, la poursuite de la lutte au Moyen-Orient est une perspective que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient envisager avec la plus grande inquiétude et qui fait inévitablement peser une lourde responsabilité sur l'Organisation elle-même. Il est impérieux et urgent de trouver un moyen de renverser la tendance actuelle qui mène à la catastrophe.

76. La situation à Chypre a continué à s'améliorer lentement, mais régulièrement, en ce qui concerne le retour de la population à des conditions de vie normales. Cela est dû en grande partie aux efforts inlassables de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qui est dans l'île depuis bientôt six ans.

77. L'espoir d'un règlement durable réside toujours essentiellement dans les entretiens entre les communautés qui se poursuivent depuis plus d'un an et auxquels participent deux éminents dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, M. G. Clerides et M. R. Denktash. Le peu de progrès réalisés jusqu'ici dans ces entretiens est une source d'inquiétude de plus en plus grande. En mars 1969, j'ai exprimé aux parties directement en cause à Chypre ainsi qu'aux Gouvernements turc et grec l'espoir que les intéressés s'efforceraient résolument d'accélérer les pourparlers. Toutefois, rien ne permet de penser que des progrès sensibles aient été accomplis en ce qui concerne les questions fondamentales qui opposent les deux parties, notamment le problème de l'administration locale. Cela ne veut pas dire que les entretiens se trouvent dans une impasse, ce qui serait en vérité très grave étant donné qu'ils représentent pour le moment le seul espoir de progrès dans la recherche d'une solution.

78. Il est évident que, pour résoudre les questions fondamentales, il ne suffit pas que les parties soient disposées à engager des pourparlers ou même désireuses de s'entendre sur des points de procédure, encore que ce soient là, certes, des conditions préalables indispensables. Pour avancer sur la voie d'une solution aux questions fondamentales, il faut, manifestement, que les deux parties soient au préalable prêtes à faire les concessions qu'exige l'établissement d'une paix durable.

79. J'ai signalé dans mon aide-mémoire du 26 mars 1969 qu'en laissant s'écouler trop de temps, on ne facilitait guère un règlement de la question, on risquait au contraire de le gêner. A mon avis, ce n'est pas avec le temps que l'on trouvera une solution satisfaisante aux problèmes qui se posent dans l'île. Plus de cinq ans et demi se sont écoulés depuis qu'ont éclaté les troubles violents qui ont amené une rupture soudaine et quasi totale des communications entre les deux communautés de Chypre. Au cours de ces cinq années et demie, il s'est formé une nouvelle génération de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs qui ne se connaissent guère, sauf à l'occasion d'affrontements. Il va de soi que ceux qui appartiennent à cette génération trouveront beaucoup plus difficilement une base qui leur permette de vivre en paix les uns avec les autres que ceux de la génération précédente qui recherchent actuellement une solution au différend. Je dois

donc engager une fois de plus les parties à réfléchir sérieusement, dans une conception éclairée de l'avenir, aux décisions délicates et peut-être même douloureuses qu'elles doivent maintenant prendre de toute urgence. Je continuerai bien entendu à offrir mes bons offices aux parties soit directement, soit par l'intermédiaire de mon représentant spécial.

80. L'absence de progrès sensibles dans les pourparlers entre les deux communautés pose inévitablement la question de l'avenir de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Au cours de l'année passée, l'effectif de la Force a été considérablement réduit. A l'heure actuelle, son importance numérique n'est guère plus que la moitié de ce qu'elle était à l'origine, il y a cinq ans. Dernièrement, certains ont soulevé la question d'une nouvelle réduction de l'effectif de la Force, et notamment de son coût. Je me préoccupe naturellement des dépenses que la Force continue d'entraîner d'autant qu'en vertu du mode de financement prescrit par le Conseil de sécurité, la charge financière est répartie entre les gouvernements de la façon la plus inégale et la plus inéquitable.

81. De toute évidence, la solution la plus souhaitable serait que les entretiens entre les deux communautés marquent certains progrès de sorte que la présence de la Force dans l'île ne soit plus nécessaire. Dans l'intervalle, un facteur essentiel dont il faut tenir compte en envisageant de réduire encore l'effectif de la Force est le fait que des accrochages armés opposent encore directement les deux communautés de Chypre, notamment à Nicosie. Je fais de mon mieux pour veiller à ce que les dépenses relatives à la Force soient ramenées au niveau le plus faible possible tout en maintenant à la Force le minimum d'efficacité indispensable. A cette fin, j'ai désigné un groupe de fonctionnaires du Secrétariat qui, en consultation avec mon représentant spécial et le Commandant de la Force, examinera sur place l'organisation et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix et me soumettra son rapport, accompagné de recommandations, au cours du dernier trimestre de cette année.

V. — Développement économique et social

82. Par contraste frappant avec les nombreux événements fâcheux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale, il s'est produit un événement heureux et très important pour les peuples du monde entier. Lorsque l'homme a, pour la première fois, pris pied sur la Lune, il a fait entrer dans la réalité un rêve caressé depuis longtemps par l'humanité. L'alunissage, qui met en lumière l'énorme progrès de la science, impliquait l'utilisation d'une vaste gamme très complexe de talents et de ressources, réunis en un gigantesque effort commun pour atteindre un objectif donné à une date donnée. Les ordinateurs ont évidemment facilité cette réalisation technique impressionnante, mais nous ne devons pas oublier qu'à côté de la programmation technique qui a été faite pour ces machines étonnantes se trouvaient ces ingrédients fondamentaux qu'aucune machine ne saurait produire ni reproduire par elle-même : la foi et l'imagination de l'homme et sa volonté de saisir l'insaisissable.

83. S'il est possible à l'homme d'ouvrir de nouvelles frontières dans l'espace extra-atmosphérique il

devrait être bien plus facile pour lui d'attaquer et de vaincre les problèmes qui pèsent sur les deux tiers de l'humanité dont les niveaux actuels d'alimentation, d'habitation, d'éducation et de revenu font que leur vie sur la Terre n'est rien de plus qu'une lutte constante pour leur simple subsistance. Si le défi constitué par ces inégalités croissantes n'est pas relevé dans les décennies à venir, avec l'aide de la science et de la technique et le soutien actif de toutes les nations et de tous les peuples, nous courons le risque, que nous soyons riches ou pauvres, de perdre non seulement le bénéfice du progrès d'ores et déjà réalisé, mais également les valeurs que nous chérissons le plus.

84. L'expérimentation et l'expérience collectives des Nations Unies durant 25 ans ont mis nettement en lumière le fait que le développement constitue la longue et lente voie vers la paix. En faisant une évaluation générale, je dois malheureusement signaler des progrès d'une lenteur décevante en ce qui concerne l'amélioration des conditions fondamentales dans le monde qui favoriseraient au maximum le développement économique et social. Dans les travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, nous cherchons modestement à définir certaines des priorités les plus urgentes. Malgré les progrès réalisés dans les délibérations du Comité préparatoire pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, on doit reconnaître, sur une échelle plus restreinte, la difficulté qu'il y a à s'accorder sur les priorités dans un nombre relativement limité de secteurs relevant des organismes des Nations Unies.

85. Pour combler le fossé grandissant du développement, la communauté internationale doit être sincèrement disposée à le faire. Sans doute aucun, nous avons la capacité de résoudre le problème du développement. Ce qui semble manquer, c'est un sens suffisamment aigu de l'urgence du problème. Comme je l'ai souligné à maintes reprises, il est grand temps que les Membres de l'Organisation subordonnent leurs différends politiques à l'effort résolu de parvenir à un développement mondial équitable avant que les problèmes ne prennent des proportions si dangereuses que nous n'aurions plus la capacité de les maîtriser et de les résoudre. Je me félicite des efforts faits par le Centre d'information économique et sociale et de la décision du Comité préparatoire d'informer et d'engager l'opinion publique sur une échelle aussi vaste que possible en ce qui concerne les activités économiques et sociales des Nations Unies et les buts de la deuxième Décennie du Développement.

86. Dans le cadre de ses efforts en vue du développement économique et social, l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de plus en plus du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement, moyen de combler le fossé technologique qui se creuse de plus en plus. Vu l'ampleur et la complexité du problème, il est tout à fait clair que l'appareil des Nations Unies prévu à cette fin doit être réformé et renforcé de façon considérable. Je crains que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne soient pas encore pleinement conscients de l'ampleur des efforts qui seront nécessaires pour parvenir à ce but.

87. De nouvelles découvertes, de nouvelles machines et de nouveaux instruments mis au point grâce à la

science et à la technique modernes changent radicalement la structure familière et traditionnelle de la société dans le monde entier. Dans certains pays industrialisés, un phénomène social — qualifié par certains observateurs de "crise de civilisation" — est apparu à la suite du rythme rapide des changements sociaux contemporains. Cette "crise" se reflète de façon frappante dans l'insatisfaction de la jeunesse à l'égard des "pouvoirs établis". Les Nations Unies sont de plus en plus sensibles à l'importance qu'il y a à gagner pour l'Organisation le soutien actif de la jeune génération qui, de toute évidence, se préoccupe très profondément des graves problèmes auxquels le monde a à faire face. Puisque les dirigeants de demain viendront de la génération des étudiants d'aujourd'hui, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour amener ces jeunes gens idéalistes à participer utilement et constructivement aux efforts de développement déployés à l'échelle du monde.

88. A mesure que s'élargit son horizon, l'homme se rend mieux compte de l'étendue des dommages que cause à son milieu l'utilisation incontrôlée des ressources de la Terre. Les effets fâcheux de politiques inconsidérées préoccupent maintenant grandement les régions industrialisées du monde. Les organismes des Nations Unies si actifs dans la mise en valeur des ressources naturelles et dans l'industrialisation des pays en voie de développement ont la grave responsabilité d'encourager ces pays à empêcher dès le début les conséquences indésirables d'un développement tant souhaité et si nécessaire. Les pays en voie de développement, heureusement, peuvent éviter les périls que les pays industrialisés sont maintenant obligés de corriger à grand frais. Au moment où elle envisage d'exploiter les ressources du fond des mers, la communauté mondiale a une autre occasion de formuler des politiques de conservation avisées.

89. Le problème du milieu humain exige des efforts soutenus à l'échelon international comme à l'échelon national. Il intéresse le monde entier et mérite toute son attention. Je me félicite de la décision, prise récemment par le Conseil économique et social, de réunir en 1972 une conférence sur le milieu humain dont le Gouvernement suédois sera l'hôte. Les travaux préparatoires eux-mêmes et une conférence préliminaire qui se tiendra en 1971 dans un cadre européen ajouteront au grand profit que, j'en suis certain, tant les pays développés que les pays en voie de développement en tireront pour la protection et l'amélioration du milieu humain.

90. L'"explosion démographique" accroît l'urgence d'une utilisation rationnelle de la surface de la Terre et la nécessité d'accorder une attention plus grande à la planification physique. Les mesures récemment prises dans le cadre des programmes de planning familial sont vraiment très encourageantes et la plupart des pays où l'accroissement de la population est élevé sont maintenant conscients de l'ampleur du défi en ce qui concerne les moyens d'éducation, les problèmes de la jeunesse et l'emploi. Nous ne devons pas oublier que les politiques et mesures pour modérer l'accroissement de la population doivent être considérées comme parties des plans nationaux de développement économique et social. Nous ne saurions nous attendre à des progrès très rapides dans un domaine qui est si intimement lié à des attitudes psychologiques et intellectuelles de longue date. Au cours de la dis-

cussion générale qui a eu lieu à la session d'été du Conseil économique et social, l'ampleur du problème a été soulignée de façon impressionnante, mais en même temps on a conseillé une certaine prudence en ce qui concerne les méthodes de solution. Je pense, moi aussi, que la généralisation dans ce domaine est hasardeuse et que les problèmes doivent être envisagés pays par pays et région par région. En conséquence, les commissions économiques régionales auront à jouer un rôle croissant dans ce domaine.

91. Dans le passé, j'ai souvent déclaré que j'accueillerais favorablement toute mesure tendant à renforcer le rôle des commissions économiques régionales dans le cadre d'une politique de décentralisation entre le Siège et les régions. Je prends note avec satisfaction des récentes résolutions adoptées par le Conseil économique et social à cet égard ainsi que de celles que la Commission économique pour l'Afrique a adoptées à la session marquant son dixième anniversaire. Je pense que la tendance à la décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies portera à la longue ses fruits. Je suis, cependant, conscient de la nécessité d'éviter le double emploi des fonctions régionales et centrales afin de permettre tant aux commissions qu'au Siège de jouer des rôles plus efficaces dans l'effort commun pour accélérer le développement économique et social, en particulier dans les pays en voie de développement. Chacune des commissions doit faire de son mieux pour s'attaquer aux problèmes précis qui se posent dans sa zone géographique, pour utiliser les ressources disponibles en vue de répondre aux besoins les plus pressants de la région et pour mettre l'accent sur des programmes qui intéressent au plus près le développement de leurs Etats Membres. Il est compréhensible que les commissions désirent consacrer la plus grande partie de leurs ressources à des activités opérationnelles et rationaliser leurs programmes de travail à cette fin : cela fait partie d'une tendance plus générale, perceptible au cours des dernières années, qui a fait que les organismes des Nations Unies s'orientent davantage vers ce genre d'activité. Cependant, certaines activités d'un caractère normatif sont également importantes. Je pense, par exemple, que les discussions qui ont eu lieu à Amsterdam au début de cette année au sujet du rôle et des conditions appropriés pour les investissements étrangers sont d'un grand intérêt pour la communauté internationale et seront profitables tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement.

92. Au seuil de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, des préoccupations croissantes se manifestent à l'égard de la politique budgétaire, car on craint que le potentiel considérable de l'Organisation ne soit mis hors d'état d'être pleinement utilisé faute d'un appareil approprié. Même si l'on insiste sur des économies et sur l'élimination du gaspillage, il paraît essentiel, pour le succès de l'action internationale dans les années à venir, que soit établi un processus plus rationnel pour la prise des décisions. C'est seulement de cette manière que les Membres seront amenés à adopter une politique d'expansion contrôlée, qui est la seule acceptable dans les domaines économique et social. Une telle politique serait naturellement fondée sur les recommandations formulées il y a quelques années par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spéciali-

sées — recommandations qui restent à appliquer ; il s'agit en fait d'instituer un système de rationalisation des choix budgétaires, d'attribuer un rôle accru au Secrétaire général en ce qui concerne la présentation de programmes et de projets sur la base de textes moins détaillés de la part des organes directeurs et de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal.

*
* *

93. Le développement économique et social et les transformations profondes qu'il exige sont essentiellement du ressort des pays en voie de développement. Au cours des 20 dernières années, de nombreux pays en voie de développement ont progressé à grands pas dans le sens d'une croissance économique et sociale plus soutenue et mieux équilibrée. Mais si d'importantes modifications n'interviennent pas sous peu dans le commerce et l'aide internationaux, même ces pays pourraient voir échouer dans une mesure considérable les efforts et les sacrifices qu'ils ont consentis sur le plan national. On ne peut s'attendre que les pays en voie de développement acceptent de jouer perpétuellement le rôle exclusif de producteurs et d'exportateurs de denrées alimentaires et de matières premières, en particulier si l'on considère que les prix qu'ils reçoivent des centres industriels pour bon nombre de ces biens continuent de se détériorer par rapport aux prix sans cesse plus élevés qu'ils doivent acquitter pour les produits manufacturés, les machines par exemple.

94. Si l'on veut que le processus du développement se poursuive, il faut augmenter le volume des importations de biens de première nécessité et celui des investissements de capitaux. Les quatre cinquièmes environ des investissements effectués actuellement dans le tiers monde proviennent déjà des pays en voie de développement eux-mêmes. Mais une portion substantielle du solde de leurs besoins de capitaux doit être en monnaies convertibles que les pays en voie de développement ne peuvent obtenir qu'en augmentant leurs recettes d'exportation ou en s'assurant une assistance financière plus large. Certes, l'assistance technique peut jouer un rôle très utile, mais la forme fondamentale de coopération extérieure dont les pays en voie de développement ont besoin et qu'ils attendent des pays développés consiste dans l'élargissement et l'amélioration des possibilités d'échanges et d'assistance, de sorte qu'ils puissent assurer eux-mêmes leur progrès. Plus ils seront en mesure d'avancer dans cette voie, mieux à même ils seront d'acheter aux centres industriels ; plus larges seront les échanges entre eux et plus étroit deviendra le fossé qui sépare actuellement les pays pauvres des pays riches et, de ce fait, moindres seront les dangers qui menacent la paix et la stabilité du monde.

95. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a un rôle essentiel à jouer dans la solution des problèmes foncièrement complexes du commerce international. Mais il est bien difficile de concilier des positions et des intérêts divergents. Si certaines situations ont des racines économiques, voire politiques, qui remontent à un passé historique éloigné, d'autres ont une origine très récente. C'est ainsi que de nombreux peuples du monde en voie de développement qui ont acquis la souveraineté politique depuis un certain temps ne peuvent encore exercer pleinement leurs droits économiques, ni

à plus forte raison satisfaire leurs besoins et leurs aspirations économiques en raison de facteurs extérieurs et de pratiques commerciales qu'ils ne contrôlent pas encore ou à peine. Dans certains cas, ce sont la science et la technique modernes — et la répartition inégale de leurs avantages — qui placent les nations en voie de développement devant de graves dilemmes. La grande disparité des niveaux de développement et des systèmes économiques et sociaux des divers pays aggrave la difficulté qu'il y a à trouver pour ces problèmes des solutions généralement satisfaisantes.

96. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui compte plus de 130 pays membres et aux réunions de laquelle assistent généralement toutes les grandes organisations internationales actives dans le domaine économique, a permis de procéder pour la première fois à une évaluation et à un examen vraiment généraux du commerce mondial. La Conférence cerne les principaux problèmes qu'il faut résoudre pour favoriser davantage l'expansion du commerce dans toutes les parties du monde. Si la Conférence n'est pas un instrument parfait, elle n'en constitue pas moins le seul moyen de trouver des compromis satisfaisants capables de résoudre les problèmes du commerce mondial dans l'intérêt de toutes les nations. La Conférence représente pour les pays en voie de développement un cadre dans lequel ils peuvent définir une attitude plus ou moins commune, ce qui leur permet d'amorcer des discussions et des négociations commerciales réalistes avec les pays industrialisés, qui ont tendance à concerter leur position et leur action par l'intermédiaire d'associations comme l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil d'aide économique mutuelle.

97. Tant que les déséquilibres actuels ne sont pas corrigés, les occasions de "confrontation" entre riches et pauvres restent plus ou moins inévitables au sein de la Conférence. C'est la résonance politique des confrontations entre le Nord et le Sud qui se sont produites à Genève en 1964 et à New Delhi en 1968 qui semble avoir attiré l'attention du public alors que, malheureusement, on a tendance à sous-estimer, voire à méconnaître entièrement, les progrès et les accords, limités certes, mais néanmoins positifs, qui y ont été enregistrés.

98. Je suis convaincu que si elle bénéficie comme il convient de la compréhension et de l'appui de tous ses membres, la Conférence saura s'acquitter pleinement des fonctions qui lui incombent en tant qu'organe central des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement. Grâce à ses organes permanents — le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires spécialisés — la Conférence peut continuer à édifier les travées nécessaires pour jeter un pont solide d'échanges et de coopération internationale au-dessus des flots turbulents qui séparent les quelques nations prospères des nombreuses nations qui ont peine à subsister. Il est indispensable que tous les intéressés aient la volonté d'achever cette œuvre de manière qu'un nombre toujours croissant de vendeurs et d'acheteurs, de producteurs et de consommateurs, puissent profiter de cette voie d'échanges réciproques.

99. Nul ne conteste les difficultés que soulève pareille entreprise, mais mieux vaut une passerelle de fortune que pas de pont du tout. Des progrès décisifs peuvent être accomplis et le seront si, comme cela a

été le cas pour l'Accord international sur le sucre conclu l'année dernière sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les principales parties intéressées au moins sont sincèrement animées du désir et de la volonté politique d'aboutir à un accord. Les accords commerciaux négociés à l'échelon multinational exigent que les pays économiquement plus puissants, en particulier, fassent preuve d'une hauteur de vues et d'une maturité politique qui aillent au-delà d'un simple marchandage en vue de sauvegarder des intérêts à court terme. Bien que les droits des nations — comme ceux des hommes — soient considérés égaux et entraînent aussi des obligations réciproques, il serait extrêmement profitable pour tous que les nations puissantes fassent certaines concessions aux plus faibles sans pour cela hypothéquer leur avenir. A cet égard, il est encourageant de noter que de sérieux efforts sont en cours pour concrétiser l'important accord — auquel on avait abouti en principe à New Delhi — relatif à l'établissement d'un système de préférences tarifaires générales, non réciproques et non discriminatoires, en faveur des exportations des pays en voie de développement sur les marchés des nations industrielles. Voilà qui pourrait bien constituer une des piles maîtresses du pont des échanges et de la compréhension.

100. C'est aussi dans la mesure où les pays développés seront disposés à honorer leur engagement de porter le niveau de leur assistance financière aux pays en voie de développement à l'équivalent d'au moins 1 p. 100 de leur propre produit national brut que l'on pourra éprouver leur clairvoyance, leur maturité politique et la conscience éclairée qu'ils ont de leur propre intérêt. Seule jusqu'à présent une poignée méritante de pays développés ont atteint ce but ou se sont officiellement assigné une date limite pour y parvenir. Cependant, s'il se peut que d'autres nations industrielles ne puissent pas offrir des prêts publics plus importants aux pays en voie de développement dans un avenir immédiat, elles n'en devraient pas moins avoir la volonté et la capacité d'appliquer rapidement les clauses et conditions d'aide plus favorables qu'a recommandées le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération de développement économique, et accepter également de faciliter le réaménagement des lourdes dettes actuelles des pays en voie de développement.

101. Dans le but d'achever sa contribution à la stratégie globale du développement dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement procède à l'heure actuelle à un examen introspectif approfondi, qui intéresse tous ses membres, de ce qui a été fait et de ce qui reste encore à faire dans son domaine de compétence. Vu l'ampleur, la complexité et le caractère souvent controversé des questions dont la Conférence doit traiter, il aurait été étonnant que la définition des buts, des objectifs et des mesures concrètes destinées à les réaliser au cours des dix prochaines années ne se heurtât pas à certaines difficultés. Des problèmes circonstanciels d'ordre politique ou économique peuvent parfois expliquer, sans pour autant justifier, les hésitations ou même la répugnance de certains pays à attribuer des priorités plus élevées et des ressources plus importantes à ces efforts ou à souscrire des engagements fermes. Il est indispensable d'aboutir à un mélange efficace de hardiesse et de réalisme propre à

inspirer aux peuples — et notamment aux jeunes générations — des pays développés comme des pays en voie de développement la volonté de participer à une entreprise commune.

*
* *
*

102. Les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés dans le domaine de l'industrialisation se sont encore développées pendant l'année et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'acquitte de plus en plus pleinement de son rôle de coordonnateur dans ce domaine. Le Conseil du développement industriel, à sa troisième session, s'est préoccupé avec une attention particulière de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, notamment en vue d'un programme d'action pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Au cours de cette décennie, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel accordera la priorité à la poursuite et à la réalisation, par les pays en voie de développement, des objectifs de croissance industrielle fixés pour la Décennie et à la fourniture à ces pays de toute l'assistance possible pour leur permettre d'atteindre ces objectifs. Elle envisage de tenir des consultations à un niveau élevé avec les autorités nationales afin d'évaluer leurs progrès en la matière et de conseiller les gouvernements, à titre permanent et sur leur demande, en ce qui concerne les mesures destinées à leur permettre d'exploiter leurs ressources intérieures et extérieures potentielles en vue de l'industrialisation, dans le cadre des objectifs de développement social et économique général arrêtés par ces pays.

103. Durant l'année, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux de coopération avec les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et les institutions spécialisées particulièrement intéressées au développement industriel. En particulier, l'accord signé à Genève le 9 juillet 1969 avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture énonce les termes d'une coopération en vue de la planification du développement agricole et industriel, du développement de la production de biens industriels destinés à l'agriculture et de l'exécution conjointe de projets relatifs aux industries agricoles. L'accord a institué le mécanisme intersecrétariats nécessaire à sa mise en œuvre. Un mécanisme analogue, créé l'année dernière entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, est maintenant pleinement opérationnel et s'est avéré très efficace. De tels accords constituent une base en vue de la mise au point ultérieure de programmes à long terme de coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales. Non seulement ils permettent d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, mais encore ils garantissent l'utilisation efficace, au profit des pays en voie de développement, des ressources dont les organismes des Nations Unies disposent pour le développement industriel.

104. A sa troisième session, le Conseil du développement industriel a adopté des résolutions invitant le Conseil d'administration du Programme des Nations

Unies pour le développement à accroître le nombre des conseillers industriels extérieurs détachés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à faire en sorte que les opérations du type de celles qui relèvent des Services industriels spéciaux continuent d'être financées. Je suis heureux de signaler que le Conseil d'administration a réagi favorablement à ces demandes. Les arrangements qui sont sur le point d'être conclus accroîtront l'efficacité du programme opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en assurant des contacts directs plus nombreux avec les pays en voie de développement grâce aux représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et en faisant en sorte que les activités extérieures du type de celles qui sont entreprises dans le cadre des Services industriels spéciaux se poursuivent.

105. La création de comités nationaux pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a été recommandée en 1967 par le Colloque international sur le développement industriel. Composés de représentants des pouvoirs publics et des milieux industriels et financiers nationaux, ces comités doivent servir d'organes consultatifs auprès de leurs gouvernements respectifs. Je suis heureux de signaler qu'au 31 juillet 1969, 33 pays avaient constitué de tels comités ou attribué les fonctions de comités nationaux à divers organismes existant déjà au sein de leur administration.

106. Pendant l'année, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a également accru sa coopération avec les banques régionales de développement en Amérique latine, en Afrique et en Asie, ainsi qu'avec des groupements régionaux de pays en voie de développement, qui jouent un rôle de plus en plus actif, non seulement dans le domaine politique mais aussi pour ce qui est d'harmoniser les efforts déployés par les pays membres en vue du développement économique et social.

107. Le programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est essentiellement opérationnel et répond principalement aux demandes émanant des pays en voie de développement. Pour exécuter ses opérations actuelles et futures, l'Organisation fait de plus en plus appel au personnel et aux autres ressources dont elle dispose à son siège, à Vienne, où j'ai eu l'occasion de me rendre l'année passée. Je tiens à prendre note avec satisfaction de l'intérêt et de l'appui généreux que le Gouvernement autrichien a continué de prêter à l'Organisation en mettant à sa disposition des bâtiments pour lui servir de siège provisoire et en contribuant à l'édification du bâtiment permanent. Je suis également heureux de noter que, malgré les difficultés inhérentes à la mise en place d'une organisation nouvelle et les bouleversements inévitables qu'a entraînés le transfert de New York à Vienne, l'Organisation a fonctionné à plein. Je suis persuadé qu'elle continuera à se développer pour devenir l'un des organismes les plus efficaces des Nations Unies.

*
* *

108. Depuis quelques années, la tendance au sein des organismes des Nations Unies est manifestement à faire davantage de place aux activités opérationnelles. Créé il y a 10 ans, le Programme des Nations

Unies pour le développement a prouvé qu'il était possible de forger à l'échelle mondiale une association d'hommes, de nations et d'institutions internationales prêts à unir leurs efforts pour éliminer la faim, la misère, la maladie et l'analphabétisme. Au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui va commencer, je compte bien voir se renforcer sensiblement et les activités du Programme et l'appui que les États s'engagent volontairement à lui fournir pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

109. Pendant la seule année écoulée, c'est grâce au Programme des Nations Unies pour le développement que plus de 130 pays et territoires en voie de développement ont pu bénéficier des compétences de plus de 8 000 spécialistes embrassant presque tous les aspects du développement économique et social. Venus de 102 pays différents, ils avaient deux buts en commun : premièrement, aider les nations à avancer la réalisation de leurs objectifs prioritaires de développement ; deuxièmement, accroître et élargir les compétences techniques de leurs homologues afin que puisse peu à peu disparaître la nécessité de faire appel à une aide extérieure.

110. Ce vaste échange de connaissances et de techniques s'est doublé d'une œuvre de formation de nationaux des pays en voie de développement, tant à l'étranger que dans leur propre pays. Entre 1951 et 1968, plus de 50 000 personnes occupant des postes clefs dans des pays en voie de développement ont eu la possibilité de perfectionner leurs compétences en poursuivant à l'étranger des études supérieures. Nombre d'entre elles appartiennent aujourd'hui aux équipes dirigeantes de leur propre pays. En outre, au cours des dix dernières années, au moins 300 000 autres nationaux des pays en voie de développement ont reçu une formation dans des instituts nationaux et régionaux appuyés par le Programme. Tandis qu'il renforçait ainsi de façon sensible les ressources humaines, le Programme a également contribué de façon non moins significative au développement de l'infrastructure et à la mise en valeur des ressources naturelles.

111. Depuis 1959, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et des organismes qui l'ont précédé a engagé près de 1 milliard 700 millions de dollars dans des entreprises de préinvestissement et d'assistance technique. Les pays en voie de développement intéressés ont pour leur part égalé, ou même dépassé, cette mise de fonds sous la forme de services et d'installations et de crédits qu'ils ont affectés aux projets pendant leur période de réalisation. Il est à la fois typique et remarquable de constater à quel point les gouvernements et le PNUD ont pu à cette fin se mettre d'accord sur les priorités, entreprendre une planification commune et contracter des obligations mutuelles pour l'exécution des projets. Le programme du PNUD a aidé à mobiliser plus de trois milliards de dollars d'investissements, intérieurs et extérieurs. Et l'œuvre accomplie permet de prévoir pour bientôt des investissements considérablement plus importants.

112. Le Fonds d'équipement des Nations Unies n'est pas encore une source importante de transferts de fonds aux pays en voie de développement, essentiellement parce qu'il ne dispose encore que de ressources limitées. Le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions provisoires approuvées par l'Assemblée générale, a examiné un rapport du Directeur relatif

aux possibilités d'utilisation des quelques ressources dont il dispose. Mais les opérations entreprises au titre du Fonds demeureront nécessairement limitées tant que les pays industriels ne se seront pas montrés disposés à participer au Fonds.

113. On a énormément fait depuis quelques années pour intégrer les activités du Programme et pour en rationaliser les méthodes, afin de pouvoir répondre de manière plus efficace et plus prompte aux besoins des pays en voie de développement et à leur évolution. Plusieurs facteurs y ont contribué : l'Assemblée générale a eu la sagesse de donner à ses décisions une forme plus souple et plus adaptable ; le Conseil d'administration a su innover ; et les organismes des Nations Unies se sont montrés dynamiques dans leur administration et disposés à collaborer à une stratégie d'ensemble axée sur la nécessité d'épauler les efforts que déploient les gouvernements pour réaliser de front la croissance économique et le progrès social.

114. Parce qu'ils étaient non seulement rationnels mais féconds, ces principes et ces mesures ont reçu un accueil favorable de la part des principaux pays donateurs tout autant que des pays en voie de développement ; on a vu en conséquence les contributions volontaires à cet effort de coopération mondiale croître en dix ans de 55 millions de dollars en 1959 à quelque 200 millions de dollars pour l'année en cours. Mais il est fort décevant de constater que le taux d'accroissement des contributions financières au Programme a fléchi. Alors qu'au cours de la décennie écoulée, les annonces de contributions augmentaient de 13 p. 100 par an en moyenne, l'augmentation relevée pour 1969 par rapport à 1968 n'est que de 7 p. 100 au moment même où coûts et besoins montent en flèche.

115. Le volume d'assistance que les pays en voie de développement demandent au Programme des Nations Unies pour le développement augmente de 20 p. 100 par an environ. Cela tient d'une part à ce que le Programme a fait la preuve de l'efficacité de son assistance dans ses domaines traditionnels d'activité et d'autre part à ce qu'il se tourne maintenant vers des formes d'appui au développement plus élaborées, plus coûteuses, et aussi beaucoup plus efficaces, à mesure que s'achèvent les études préliminaires indispensables auxquelles doivent succéder des phases d'activité plus directement productives. Il faudrait aussi des ressources accrues non seulement pour accélérer la mise en application de découvertes spectaculaires comme celles des variétés miraculeuses de riz, de blé et de maïs, mais aussi pour poursuivre les recherches de base dans divers domaines comme celui de l'amélioration des cultures vivrières.

116. On est généralement d'accord pour estimer qu'il faudrait d'ici 1975 doubler le flux de ressources des pays avancés vers les pays en voie de développement. Dans cette optique, il faut manifestement doubler le volume des activités de préinvestissement et de coopération technique. En 1965, j'estimais qu'en 1970 il faudrait au Programme des Nations Unies pour le développement des ressources annuelles de l'ordre de 350 millions de dollars, qu'il pourrait efficacement utiliser. Les faits sont venus corroborer cette estimation. Il est certes décevant par conséquent de constater que ce chiffre ne sera vraisemblablement pas atteint l'année prochaine, mais je me joins au Directeur du Programme pour demander aux gouvernements d'annoncer au moins 25 p. 100 d'augmentation des contributions totales afin que la Conférence d'annonces des

contributions du 9 octobre 1969 puisse fournir 250 millions de dollars pour 1970. C'est là un défi que les hommes d'Etat ont à relever, car cette somme relativement modique si on la compare aux dépenses des gouvernements des pays industriels — et bien loin en fait d'atteindre un millième de l'accroissement du revenu par habitant constaté l'année dernière dans ces pays — est néanmoins susceptible de produire des bénéfices considérables : premièrement, promouvoir le développement ; deuxièmement, renforcer l'intégration du système des Nations Unies ; troisièmement, accroître la solidarité humaine à laquelle aspirent tous les peuples du monde sans distinction de génération.

*
* *

117. La priorité que les pays en voie de développement accordent à la protection des enfants et des adolescents et à leur préparation à la vie présente une importance de premier plan pour l'accélération du rythme de la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des populations de ces pays. Les pays en voie de développement comptent environ un milliard d'enfants de moins de 15 ans. Plus de 700 millions d'entre eux vivent dans des pays qui reçoivent actuellement une aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et leur nombre s'accroît de 2,5 p. 100 par an. A peu près 412 millions de ces enfants se trouvent dans des pays où le produit national brut par habitant est inférieur à 100 dollars par an. Les taux de mortalité des nourrissons et des jeunes enfants sont élevés. La malnutrition est répandue et retarde la croissance, dans les cas graves de façon permanente. Nombreux sont les enfants qui entrent à l'école, mais un cinquième seulement de ceux qui sont en âge de fréquenter l'école primaire vont jusqu'au bout de ce cycle. Les jeunes sont donc mal préparés à exercer des métiers d'adultes et cette situation est sérieusement aggravée par le taux élevé de chômage parmi les jeunes, notamment dans les zones urbaines.

118. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aide 115 pays et territoires en voie de développement à répondre aux besoins de la jeunesse. Les chiffres ci-après donnent une idée des succès obtenus : plus de 280 millions d'enfants ont été vaccinés contre la tuberculose ; près de 23 millions ont été traités pour le pian et plus d'un million pour la lèpre. L'an dernier, 32 millions d'enfants ont été protégés contre le paludisme.

119. Si l'on examine maintenant l'infrastructure permanente des pays intéressés, on constate que le Fonds a aidé à équiper environ 40 000 centres de santé et centres secondaires, environ 39 000 écoles normales et écoles de stages pratiques et plus de 470 centres de formation d'agents de protection sociale. Environ 30 p. 100 de l'aide du Fonds sert à renforcer les programmes nationaux de formation et plus de 430 000 personnes ont bénéficié d'indemnités de subsistance du Fonds pour leur permettre de recevoir une formation dans leur propre pays.

120. Ces chiffres, si impressionnants soient-ils, ne traduisent cependant pas le rôle de plus en plus important que joue le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les activités économiques et sociales à long terme entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la deuxième Décennie pour le

développement. Grâce à l'assistance du Fonds, on tient compte davantage des enfants et des jeunes dans les programmes nationaux de développement, on consacre davantage de ressources aux problèmes prioritaires de l'enfance et de la jeunesse et l'on utilise mieux ces ressources. Le Fonds encourage chaque ministère — santé, éducation, agriculture, protection sociale, développement communautaire et travail — non seulement à accorder une grande attention aux activités qu'il peut mener lui-même en faveur de l'enfance, mais encore à maintenir des contacts étroits avec les autres ministères, de façon à mettre au point des programmes communs ou complémentaires. Dans plusieurs pays, on a pu, grâce à cette approche globale, commencer à jeter les bases d'une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui fasse partie intégrante des programmes nationaux de développement.

121. Les préoccupations humanitaires qui ont été à l'origine de la création du Fonds continuent d'inspirer cet organisme dans son action. Le Fonds se tient constamment au courant des besoins des mères et des enfants en matière de secours d'urgence et s'emploie à y répondre, ainsi qu'en témoigne l'aide qu'il apporte aux mères et aux enfants des deux côtés de la ligne des combats à la Nigéria et au Viet-Nam.

122. Il est toutefois évident que, pour s'acquitter de son rôle avec plus d'efficacité, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a besoin de ressources sensiblement plus importantes. Le Fonds espère réussir à obtenir des recettes de 50 millions de dollars en 1970. Mais cette somme est très insuffisante par rapport à la fonction du Fonds au sein des organismes des Nations Unies. Nombre de propositions relatives à des projets concrets ne peuvent être examinées en raison du manque de ressources. Le Directeur général du Fonds est convaincu qu'il existe en fait une demande pour le double au moins du volume de l'aide actuellement accordée. Je crois, comme le Directeur général, que le Fonds pourrait administrer une aide deux fois plus importante sans imposer de charge excessive aux organismes des Nations Unies dans leur ensemble et sans avoir à modifier sensiblement ses méthodes actuelles de coordination avec les organismes techniques, qui se sont révélées si efficaces.

123. J'espère vivement que les gouvernements des Etats Membres et les autres donateurs auxquels le Conseil économique et social a demandé, à sa quarante-septième session, de n'épargner aucun effort pour accroître leur contribution au Fonds, répondront généreusement à l'appel qui leur a été adressé. Il ne fait aucun doute que le monde pourrait aisément se permettre d'orienter 100 millions de dollars vers le seul organisme des Nations Unies qui se consacre tout particulièrement aux enfants.

*
* *

124. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a développé ses activités et a accompli avec succès diverses tâches pendant la quatrième année de son fonctionnement. Le concours que l'Institut prête à l'Organisation, de même que la réputation dont il jouit auprès des milieux universitaires et ailleurs, ne cessent de croître.

125. Les programmes de formation dans les domaines de la diplomatie et de la coopération internationale ont été remaniés et élargis. En ce qui concerne la formation du personnel appelé à travailler dans des organismes des Nations Unies, l'Institut fournit l'élément d'initiative et l'assistance nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit d'une action conjointe ou coordonnée. A un colloque organisé par l'Institut, 25 fonctionnaires supérieurs de 17 organisations ont étudié des problèmes communs et examiné des solutions possibles. Une étude a été entreprise, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, au sujet de la possibilité de créer un établissement de niveau universitaire pour la formation de fonctionnaires des Nations Unies.

126. L'Institut a rédigé plusieurs études sur "l'exode des compétences", le transfert des techniques et l'évaluation de l'assistance technique; ces études ont servi de base à l'élaboration de mes rapports au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Trois importantes études de l'Institut ont été publiées: *Critères et méthodes d'évaluation*, qui traite de l'assistance des Nations Unies pour le développement; *Situation et problèmes des Etats et territoires très petits*; et *Moyens d'assurer aux traités multilatéraux une acceptation plus étendue*. Un ouvrage sur les entreprises multinationales, traitant tout particulièrement de l'intégration en Amérique latine, est également en cours de publication.

127. Désireux de voir l'Institut disposer de crédits suffisants pour pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées et être en mesure de développer ses possibilités au maximum, je tiens à dire combien je me félicite que l'Assemblée générale ait approuvé les efforts déployés par le Directeur général pour obtenir des fonds supplémentaires. La plupart des annonces de contributions à l'Institut portaient sur une période qui prendra fin cette année et il est nécessaire d'en obtenir le renouvellement. Le Directeur général a prié les gouvernements de faire leurs annonces de contributions si possible pour une période de cinq ans. J'invite instamment les Etats Membres de l'Organisation qui ne l'ont pas encore fait à verser une contribution à l'Institut et ceux qui l'ont déjà fait à prendre de nouveaux engagements à cet égard et à accroître leur appui financier à cet organisme.

*
* *
*

128. Mieux que jamais on se rend compte du fait que les principales tâches que l'Organisation des Nations Unies a entreprises dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme — tâches qui ouvrent d'immenses perspectives nouvelles pour le bien-être de l'humanité — exigent des efforts intensifs et judicieusement coordonnés de la part de tous les organismes appartenant au système des Nations Unies; on peut même dire que faute de tels efforts, ces entreprises auraient bien peu de chances de succès. Cependant, des tensions commencent à se faire sentir en certains points de ce système et des doutes ont été exprimés quant à la qualité de la coordination dans certains domaines. Il n'est donc pas surprenant que l'on se soit récemment longuement penché sur les vastes questions du mécanisme et des rapports interinstitutions ainsi que sur celles des arrangements permettant de

tirer le meilleur parti des ressources combinées des divers organismes des Nations Unies. Plusieurs études entreprises à un échelon élevé sur certains aspects du problème sont en cours; ... ses conclusions sont attendues avec un vif intérêt. Il convient de signaler, parmi elles, l'étude d'ensemble entreprise par le Comité élargi du programme et de la coordination, l'"étude sur la capacité" effectuée par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'étude entreprise par la Commission Pearson sous les auspices de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

129. Le Comité élargi du programme et de la coordination tiendra sa dernière série de réunions à la fin du mois et l'Assemblée générale doit recevoir ses recommandations et son rapport au cours de la présente session. Certaines de ces recommandations ont déjà été adoptées; d'autres, notamment celle qui a trait au futur mécanisme intergouvernemental pour la coordination et pour l'examen et l'évaluation des programmes, ont atteint un stade avancé d'élaboration.

130. Les organes intergouvernementaux ordinaires chargés de la coordination — à savoir le Comité du programme et de la coordination et le Comité de coordination du Conseil économique et social — ont continué à examiner les possibilités d'améliorer la coopération interinstitutions et ils sont maintenant aidés dans cette tâche difficile par une grande partie des travaux accomplis par le Corps commun d'inspection. Ce Corps, on le sait, a un mandat très étendu et il est nécessaire de définir la nature et l'ampleur de ses rapports avec les organes exerçant déjà leur activité dans ce domaine, ce que, du reste, on s'emploie actuellement à faire. Je tiens à dire combien je suis heureux du climat harmonieux dans lequel les organes antérieurs et le Corps commun d'inspection commencent à se renforcer réciproquement en matière de coordination interinstitutions.

131. En tant que Président du Comité administratif de coordination, je voudrais également appeler l'attention sur les mesures que prend cet organe en vue de renforcer la coopération interinstitutions ainsi que sa propre coopération avec les organes intergouvernementaux des Nations Unies, et plus particulièrement avec le Conseil économique et social. Chacun des aspects principaux des activités du Comité — qui notamment donne suite aux demandes formulées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et sert de point de contact, de consultation et de coopération aux organismes des Nations Unies au niveau le plus élevé — doit bien entendu être soigneusement pris en considération. Il faut en outre sauvegarder pleinement les caractéristiques essentielles du Comité ainsi que les principes sur lesquels se fondent son influence et son utilité. Parmi ces caractéristiques et ces principes, je voudrais en mentionner trois qui présentent sans doute une importance particulière: il s'agit, tout d'abord, de la participation directe des chefs des secrétariats eux-mêmes aux réunions et aux activités du Comité, ensuite, du rôle de direction qui a été confié à l'Organisation des Nations Unies et dont elle doit s'acquitter et, enfin, du caractère essentiellement consultatif du Comité. Il est indubitable que celui-ci ne saurait imposer ses décisions à l'un quelconque de ses membres et il serait désastreux de l'utiliser comme un moyen de pression sur l'Organisation des Nations Unies ou l'une ou

l'autre des diverses institutions. Il ne faut pas oublier non plus que les membres du Comité participent aux travaux de celui-ci en vertu de décisions des organes directeurs dont ils relèvent et que les rapports du Comité sont soumis à ces organes et discutés par eux, ce qui établit un lien permanent entre les divers éléments du système des Nations Unies. Le caractère interinstitutions propre au Comité est du reste une condition de l'influence qu'il peut exercer, en coopération avec le Conseil économique et social et sous ses directives générales.

132. Comme je l'ai dit au Conseil en juillet, il est selon moi tout aussi important de préserver cette influence et de conserver un climat de confiance mutuelle entre les membres du Comité administratif de coordination que de renforcer le système intergouvernemental de coordination entre les organismes des Nations Unies. Il est, en fait, indispensable de renforcer le Comité si l'on veut que les organismes des Nations Unies apportent la contribution qu'on attend d'eux au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue d'atteindre les objectifs économiques et sociaux énoncés dans la Charte. Le Comité peut aisément être renforcé, mais il est vulnérable et pourrait tout aussi aisément être affaibli; or, il serait irremplaçable. L'efficacité de l'action du Comité dépend, en très grande partie et directement de la compréhension, des encouragements et de l'appui des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées et, surtout, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

VI. — Droits de l'homme

133. Les événements survenus pendant l'Année internationale des droits de l'homme qui a pris fin le 31 décembre 1968, ont fait ressortir plus clairement que jamais le contraste entre, d'une part, des manifestations d'un mépris affligeant des droits de l'homme en un certain nombre de points du globe et d'autre part, le souci de plus en plus net de l'humanité de parvenir à des améliorations rapides propres à permettre à tous les membres de la communauté humaine de jouir des avantages spirituels et matériels que l'on peut espérer retirer des progrès récents de l'éducation et de la technique.

134. L'expansion rapide des programmes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme montre que l'Organisation souhaite contribuer activement — et est prête à contribuer activement — à l'amélioration de la société humaine, de manière que les autorités publiques fassent preuve de respect à l'égard de chaque homme et de chaque femme et que chaque individu bénéficie d'une assistance efficace lui permettant de réaliser le plein épanouissement de sa personnalité.

135. Dans un certain nombre d'instruments internationaux soigneusement mis au point, l'Organisation a proposé à toutes les nations des normes de conduite envers leurs ressortissants que la communauté mondiale compte les voir respecter et espère les voir appliquer progressivement.

136. Pendant l'année écoulée, la liste des conventions humanitaires de l'ONU maintenant entrées en vigueur et faisant parties du droit international s'est sensiblement allongée. J'avais, l'an dernier, exprimé l'espoir que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

entrerait prochainement en vigueur et cet espoir s'est réalisé en janvier 1969. A ce jour, 37 Etats Membres de l'ONU ont accepté d'être juridiquement liés par les dispositions de cette convention. J'ai été heureux d'apprendre que d'autres Etats Membres achevaient les formalités requises en vue de ratifier cet important instrument international ou d'y adhérer.

137. L'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la création, qui en sera la conséquence, d'un mécanisme international complet — allant de l'envoi de rapports par les Etats parties à l'application de procédures d'enquêtes et de conciliation — en vue d'en appliquer les dispositions traduit aussi une tendance significative des activités de l'ONU dans ce domaine primordial. Cette tendance correspond à ce qui est, je crois, le vœu et l'espoir de l'opinion mondiale : que l'Organisation des Nations Unies contribue de façon plus importante encore à faire en sorte que les normes qu'elle a elle-même proclamées dans le domaine des droits de l'homme soient respectées et appliquées par les intéressés. Les Etats Membres et les organes de l'ONU sont conscients de ces aspirations et ces organes s'emploient à rechercher les moyens d'ajuster leur rôle, de façon à mieux aider à atténuer les situations où l'exercice des droits de l'homme est gravement compromis et à les éliminer en fin de compte. Des nouvelles procédures sont envisagées et, sur l'initiative de la Commission des droits de l'homme, des enquêtes ont été entreprises sur les abus les plus flagrants résultant de la politique d'*apartheid* ainsi que sur le respect des droits de l'homme parmi les populations civiles des territoires occupés à la suite du conflit armé au Moyen-Orient.

138. Les cinq premières ratifications des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les deux premières ratifications du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont maintenant été déposées; les pactes ont été signés par plus de 40 Etats. Il faut espérer que le rythme des ratifications va désormais s'accélérer. La nature même du programme de l'ONU et le poids de sa contribution à la protection des droits de l'homme se trouveront entièrement modifiés lorsqu'un nombre suffisant d'Etats seront devenus parties aux pactes, d'une part en raison de la portée et du caractère obligatoire des dispositions de fond de ces instruments et d'autre part en raison des mesures de mise en œuvre qu'ils prévoient. Tous les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine économique et social de même que ceux des institutions spécialisées reposeront alors sur une base juridique plus solide et, comme je l'ai déjà dit, notamment à la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, la possibilité d'atteindre les buts de l'Organisation touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales s'en trouvera considérablement renforcée.

139. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux énoncent les principes de base de l'ONU touchant les droits de l'homme, mais d'autres instruments, comme par exemple la très importante Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, contiennent des dispositions plus spécifiques dans divers domaines auxquels s'intéresse l'Organisation. La Sous-Commission

de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale par l'entremise de sa Troisième Commission s'emploient, chacun dans le domaine de sa compétence, à compléter et à améliorer le système selon les besoins. La Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-troisième session, mérite une mention spéciale. Le "programme législatif" pour l'avenir englobe des questions telles que l'élimination de l'intolérance religieuse et la liberté de l'information.

140. Afin de veiller à ce que nos préoccupations et nos concepts ne demeurent pas statiques, nous devons toujours, à l'Organisation des Nations Unies, tenir compte des préoccupations et des faits nouveaux qui apparaissent dans le monde entier. A la Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, on a souligné l'importance d'une action des gouvernements et d'une action internationale dans les domaines qui sont actuellement une source de vive préoccupation, et on a aussi appelé l'attention de l'Organisation sur plusieurs problèmes nouveaux, importants eux aussi. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a donné suite aux propositions de la Conférence, non seulement d'une manière générale mais encore en approuvant l'organisation d'études sur plusieurs problèmes précis. Trois nouveaux domaines d'intérêt méritent une mention particulière.

141. Les préoccupations croissantes suscitées par les souffrances des populations victimes de conflits armés, internationaux ou internes, ont donné lieu à des demandes d'études nouvelles qui seraient entreprises en coopération avec la Croix-Rouge internationale et d'autres organisations. On espère que ces efforts permettront d'assurer une plus stricte application des conventions internationales de caractère humanitaire existantes et qui ont été ratifiées par de nombreux Etats, d'élaborer de nouveaux instruments qui tiennent compte de l'inquiétante évolution des méthodes de guerre modernes et de prendre d'autres mesures pratiques propres à atténuer les souffrances de ceux qui sont les victimes innocentes d'opérations militaires — prisonniers, blessés, non-combattants ou combattants. On a également entrepris une étude à long terme sur les effets que peut avoir sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine, notamment en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée et à l'intégrité physique et morale, l'évolution récente de la science et de la technique particulièrement dans les domaines de l'électronique, de la biologie et de la médecine.

142. La question de l'éducation et de la participation plus large de la jeune génération à l'élaboration et à l'application générale des principes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme a fait l'objet d'une attention spéciale de la part des organes responsables de l'ONU et des institutions spécialisées intéressées, qui ont déployé à cet effet des efforts coordonnés et constructifs.

143. On s'accorde maintenant à reconnaître que le souci de l'"élément humain" doit inspirer et pénétrer toutes les activités de notre Organisation, qu'il s'agisse de traiter de différends politiques intéressant des

populations nombreuses ou qu'il s'agisse du développement économique et social de l'humanité tout entière. La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont rappelé à très juste titre que, selon la conception des Nations Unies, l'objectif final du développement est d'assurer la dignité de tous les êtres humains ainsi que la jouissance simultanée et en commun de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

144. L'Année internationale des droits de l'homme a permis de faire beaucoup mieux comprendre dans le monde entier comment l'ONU conçoit les droits de l'homme et a constitué un stimulant puissant en vue d'une action constructive. La troisième décennie d'activité depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 devrait marquer une étape décisive dans le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et des organisations régionales en vue d'aider les gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs devoirs envers tous leurs ressortissants.

VII. — *Apartheid*

145. Au cours de la dixième année qui s'est écoulée depuis que les tragiques événements de Sharpeville ont amené le Conseil de sécurité à reconnaître le danger que la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine représente pour la paix et à demander l'abandon de cette politique, on n'a, une fois encore, guère enregistré de progrès dans la solution de ce problème.

146. Les organes de l'ONU ont continué d'examiner activement la question. L'Assemblée générale, qui a de nouveau souligné la nécessité de régler cette situation afin d'éliminer la grave menace qui pèse sur la paix dans toute l'Afrique australe, a prié le Conseil de sécurité d'envisager l'adoption de mesures efficaces et a adopté diverses recommandations en vue d'encourager l'action internationale contre l'*apartheid*. Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine a poursuivi ses efforts pour informer l'opinion publique et pour promouvoir une campagne internationale contre l'*apartheid*. Le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme ainsi que ses organes subsidiaires se sont occupés de violations flagrantes de droits de l'homme en Afrique du Sud.

147. Cependant, le Gouvernement sud-africain est demeuré intransigeant et a, en fait, redoublé d'efforts pour renforcer le système de la discrimination raciale, au mépris des appels lancés par la communauté internationale qui lui demandait de renoncer à sa politique raciale et d'adopter une nouvelle ligne de conduite compatible avec les obligations qu'il a assumées aux termes de la Charte des Nations Unies. De nouvelles mesures discriminatoires ont été promulguées au cours de l'année écoulée. Les adversaires de l'*apartheid* ont continué d'être harcelés, en violation des principes de la légalité. Les organes de l'ONU ont exprimé leur vive inquiétude au sujet des informations selon lesquelles les prisonniers politiques étaient maltraités et des personnes détenues en vertu de lois arbitraires étaient décédées.

148. Qui plus est, le Gouvernement sud-africain a entrepris d'imposer l'*apartheid* en Namibie au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil

de sécurité. Il a été le principal soutien du régime illégal de Rhodésie du Sud et une source d'encouragement pour le Gouvernement portugais qui, l'un et l'autre, font fi des résolutions des organes compétents de l'ONU. Ces aspects sont traités de façon plus détaillée dans la section de la présente Introduction qui a trait à la décolonisation. Il est manifeste que la politique et les agissements du Gouvernement sud-africain sont devenus de plus en plus l'élément crucial de la grave situation qui règne dans l'ensemble de l'Afrique australe.

149. Il s'impose d'étudier avec le plus grand soin les moyens de mieux mettre l'Organisation à même de concerter les efforts internationaux en vue de régler la situation, si l'on veut écarter les dangers incalculables dont le maintien de cet état de choses est gros.

150. Le fait est que depuis tant d'années que l'ONU examine cette question, il s'est dégagé un large consensus pour affirmer que la politique d'*apartheid* est une infamie et qu'elle est incompatible avec les obligations de tout Etat Membre aux termes de la Charte; que la situation résultant de cette politique constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales; qu'il faut rechercher une solution en obtenant du Gouvernement sud-africain qu'il renonce à la politique d'*apartheid*, libère les adversaires de l'*apartheid* emprisonnés et victimes de mesures de répression arbitraire, et consulte tous les Sud-Africains afin d'arrêter une nouvelle politique qui assurerait à tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de couleur ou de croyance; enfin, que le peuple sud-africain est digne de compassion et mérite de recevoir une aide appropriée dans la lutte légitime qu'il mène pour faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sur la base de ce large consensus, les organes de l'ONU ont adopté de nombreuses décisions et recommandations.

151. En revanche, l'accord ne s'est pas encore fait sur de nouvelles mesures efficaces qui exigent notamment l'entière coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, parmi lesquels figurent plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité.

152. J'exprime à nouveau mon très vif espoir que l'on parviendra bientôt à adopter, sous les auspices de l'ONU, des mesures positives et efficaces pour convaincre le Gouvernement sud-africain de renoncer à sa politique de discrimination raciale et de répondre au désir d'égalité et de justice des Sud-Africains. A mon avis, il est indispensable aussi d'assurer l'application intégrale et effective des mesures déjà arrêtées par les organes compétents de l'ONU.

153. A cet égard, je tiens tout d'abord à appeler l'attention sur les appels solennels que le Conseil de sécurité a lancés en 1963 et 1964, lorsqu'il a prié tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud, ainsi que d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions dans ce pays.

154. Les Etats Membres et l'opinion publique mondiale devront mener une action plus énergique, conformément aux résolutions adoptées à l'unanimité ou à une majorité écrasante, pour obtenir la libération de toutes les personnes victimes de mesures de répression pour s'être opposées à l'*apartheid*. La promulgation de

lois de plus en plus arbitraires en vue d'étouffer les protestations légitimes contre la discrimination raciale ainsi que les cruelles mesures de représailles prises à l'encontre des dirigeants de mouvements opposés à l'*apartheid* inquiètent de plus en plus les organes de l'ONU. Non seulement ces mesures sont injustes et déplorables, mais encore elles aggravent la tension et tendent à exclure la possibilité d'une évolution pacifique en Afrique du Sud.

155. L'ONU a fourni une assistance de caractère humanitaire et éducatif aux détenus et à leurs familles ainsi qu'aux autres victimes de la politique d'*apartheid*, dans le cadre de deux programmes financés par des contributions volontaires versées par les Etats et par le public — à savoir, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Des contributions substantielles ont été versées pour ces programmes, mais le nombre d'Etats donateurs est encore assez faible. J'espère vivement que les Etats envisageront, en plus grand nombre, de contribuer généreusement à ces programmes, montrant ainsi l'inquiétude croissante que le sort des victimes de la discrimination raciale inspire à la communauté internationale.

156. Pour encourager une action internationale plus énergique, l'Assemblée générale et d'autres organes ont de plus en plus souligné la nécessité de diffuser plus largement, à l'intention des Sud-Africains et des peuples du monde entier, des renseignements sur la situation qui règne en Afrique du Sud, sur les dangers plus graves dont elle est grosse et sur les efforts déployés par les Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique. A ce propos, je tiens à insister, comme je l'ai fait l'année dernière, sur le fait qu'un programme efficace d'information doit découler et dépendre d'un programme judicieux d'action concrète. De plus, s'il est vrai que cette action de l'ONU dans le domaine de l'information doit être judicieusement conçue et faire preuve de qualités d'imagination, il est indispensable qu'elle soit fondée sur des renseignements objectifs et dignes de foi quant à la situation découlant de la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, sur les délibérations et les décisions de tous les organes intéressés de l'ONU et sur le consensus qui prévaut à l'Organisation.

157. Conformément aux décisions adoptées par les organes compétents, le Secrétariat de l'ONU a déjà pris un certain nombre de mesures à cet égard et envisage d'en prendre d'autres pour mener une action constante dans ce domaine. J'espère que les Etats Membres, les moyens d'information et les organisations non gouvernementales prêteront leur concours indispensable à cette action visant à informer avec exactitude l'opinion publique mondiale.

158. Enfin, je tiens à signaler qu'il faudrait coordonner et concentrer davantage les activités que les organes de l'ONU et les institutions spécialisées déploient touchant ce problème. Le Conseil économique et social a décidé d'étudier la question plus avant à sa quarante-huitième session. Il y a lieu d'espérer que les divers organes intéressés et les Etats Membres examineront les moyens permettant de mieux coordonner les activités des Nations Unies afin de fournir le maximum d'aide au peuple sud-africain dans sa lutte légitime et d'encourager une action internationale énergique et suivie en vue d'aboutir à une solution juste et pacifique.

VIII. — Décolonisation

159. Sur le plan de la décolonisation, l'année écoulée a été surtout marquée par des déceptions et une frustration constantes. On a enregistré quelques progrès, notamment l'accession à l'indépendance de la Guinée équatoriale à la suite d'un référendum et d'élections qui se sont déroulés sous la supervision de l'ONU et la conclusion entre l'Espagne et le Maroc d'un accord qui a mis fin au statut colonial d'Ifni. En revanche, il est profondément regrettable que malgré les efforts persistants que déploie l'ONU depuis bientôt neuf ans, on soit encore loin de pouvoir espérer atteindre prochainement les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

160. Au cours de l'année écoulée, quelques progrès limités ont été réalisés, sur le plan constitutionnel, dans un certain nombre de petits territoires dépendants, mais il n'en reste pas moins que, sauf dans les cas mentionnés plus haut, on ne s'est pratiquement pas rapproché de la solution pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies, des principaux problèmes qui se posent encore en matière de décolonisation.

161. Dans l'Introduction à mon dernier rapport annuel, j'écrivais que la situation coloniale de l'Afrique australe représentait la violation massive la plus flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et je faisais observer que la volonté collective des Nations Unies de mettre un terme au colonialisme semblait s'être heurtée, dans cette région du monde, à un mur solide d'arrogance méprisante. Je dois ajouter, bien à regret, que les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée n'ont fait que me renforcer dans cette opinion. A la vérité, en Afrique australe, des millions de personnes vivant en état de dépendance se voient encore refuser leurs droits les plus fondamentaux. Les autorités au pouvoir dans cette région continuent d'appliquer des politiques répressives et rétrogrades qui sont en contradiction avec les objectifs fondamentaux de la Charte, les principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cette situation représente un défi très grave à la volonté collective et, en fait, à l'autorité même des Nations Unies. L'attention de tous les instants que les organes compétents de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, ont accordée au cours de l'année écoulée aux problèmes coloniaux de l'Afrique australe souligne la gravité croissante de la situation créée par le fait que les aspirations légitimes de ces populations sont bafouées. Pour relever efficacement ce défi, il faut un effort concerté et résolu de tous les Etats Membres.

162. En ce qui concerne la Namibie, Territoire et peuple dont l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité directe, le Gouvernement sud-africain reste inébranlable dans son refus de reconnaître ou d'appliquer les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a mis fin à son mandat et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qu'elle a chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Ce gouvernement a non seulement continué à rejeter ces résolutions et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale concernant la Namibie, mais il a aussi refusé de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité lui demandant de se retirer immédiatement du Territoire et de libérer et rapatrier les

Namibiens jugés et condamnés illégalement en vertu d'une législation rétroactive.

163. Maintenant son attitude intransigeante, le Gouvernement sud-africain a persisté à contrecarrer les efforts que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a faits pour s'acquitter des principales tâches dont il a été chargé et, montrant une fois de plus son mépris des décisions de l'Organisation ainsi que de l'opinion publique mondiale, il a promulgué de nouvelles lois destinées à détruire l'unité et l'intégrité territoriales de la Namibie et à appliquer dans ce Territoire sa propre politique d'*apartheid*, notamment en créant des "foyers" raciaux distincts. Plus récemment, le Gouvernement sud-africain a traduit en justice un nouveau groupe de Namibiens mis en accusation en vertu de la "loi sur le terrorisme" à effet rétroactif, bien que de tels agissements aient été antérieurement condamnés par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et une écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU.

164. En Rhodésie du Sud, le régime illégal qui a usurpé le pouvoir en novembre 1965 a continué de défier la Puissance administrante et la communauté internationale. Il s'est livré à de nouveaux actes de répression à caractère provocateur visant à consolider sa politique raciste et il a notamment mis en vigueur une nouvelle prétendue constitution destinée à perpétuer la domination de la minorité de colons blancs sur la majorité africaine. Ces faits nouveaux et inquiétants qui se sont produits dans le Territoire aggravent encore la menace qui pèse actuellement sur la paix internationale et la sécurité en Afrique australe et appelle une réaction positive à la fois de la Puissance administrante et de l'ONU. Pour ce qui est de l'ONU, la prétendue nouvelle constitution est dénuée de toute validité et ne peut changer quoi que ce soit à la responsabilité de la Puissance administrante touchant le Territoire.

165. Il est profondément regrettable que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de la Rhodésie du Sud n'aient pas encore amené le résultat souhaité, c'est-à-dire la chute de ce régime. Aujourd'hui comme hier, les principaux responsables de cette impasse sont les Gouvernements sud-africain et portugais qui, faisant fi des décisions du Conseil de sécurité, ont continué à entretenir d'étroites relations économiques, commerciales et autres avec le régime illégal et à accorder, pour les échanges entre la Rhodésie du Sud et ses partenaires d'outre-mer, des facilités de transit et autres sur les territoires qu'ils contrôlent. Je voudrais exprimer l'espoir que les Gouvernements sud-africain et portugais seront persuadés d'abandonner leur politique actuelle et de coopérer avec l'ONU à l'application des résolutions pertinentes sur la Rhodésie du Sud. En attendant que de nouvelles mesures soient prises par la Puissance administrante et par l'Organisation en vue de trouver au problème une solution qui permettrait au peuple de Rhodésie du Sud d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, je voudrais aussi adresser un appel à tous les Etats qui appliquent les sanctions pour leur demander de faire preuve d'une vigilance accrue en vue d'arrêter le courant d'échanges camouflés et faire appel aux Etats intéressés pour qu'ils prennent des mesures plus rigoureuses en vue d'empêcher leurs ressortissants ainsi que les navires et aéronefs immatriculés dans leurs territoires de se livrer à des activités qui vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité. A ce propos, je voudrais faire l'éloge de l'excellent travail accompli par le Comité du Conseil de sécurité chargé

de l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

166. Lorsque la question des territoires sous administration portugaise a été examinée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, nombreux étaient ceux qui espéraient que le nouveau Gouvernement portugais pourrait reconsidérer sa politique à l'égard de ces territoires et reconnaître le droit de leurs habitants à l'autodétermination et à l'indépendance. Malheureusement, aucune évolution dans cette direction n'a été enregistrée pendant les mois qui ont suivi. La poursuite des opérations militaires entreprises par le Gouvernement portugais en Angola, au Mozambique et en Guinée, dite Guinée portugaise, a conduit une fois de plus à la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat africain. En juillet 1969, le Conseil de sécurité, gravement préoccupé par le danger constant que des incidents de cette nature créent pour la paix et la sécurité internationales, a de nouveau invité le Portugal à s'abstenir de tels actes.

167. Il est manifestement insuffisant que le Gouvernement portugais s'attache, comme il le fait, à accroître, dans le cadre constitutionnel de l'Etat portugais, l'autonomie des territoires administrés par lui et s'emploie à accroître le bien-être des populations. Son refus constant de reconnaître le droit fondamental de ces populations à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes de la Charte des Nations Unies demeure l'obstacle le plus sérieux à la paix en Afrique australe et envenime la grave situation existant dans cette région. Il faut espérer que la communauté internationale fera, au cours de l'année à venir, un effort concerté, net et non équivoque pour persuader le Gouvernement portugais de franchir le pas historique qui ouvrira la voie à la liberté et à l'indépendance des populations des territoires qu'il administre.

168. En attendant, j'ai été réconforté de noter que de nouvelles mesures internationales ont été prises pour accroître l'assistance de caractère humanitaire fournie aux réfugiés venant des territoires sous administration portugaise. J'espère vivement que ces mesures continueront d'être appliquées et prendront de l'extension.

169. Différents en ampleur, mais non en nature, les problèmes des autres territoires dépendants ont continué à occuper l'Assemblée générale et, plus particulièrement, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le fait qu'il y a encore, près de neuf ans après l'adoption de cette Déclaration historique, un grand nombre de territoires dont les peuples n'ont toujours pas atteint les objectifs prescrits est dû non pas tant à ce que les Puissances administrantes refusent d'accepter leurs responsabilités aux termes de la Charte qu'à l'absence du genre de coopération qui hâterait le rythme de la décolonisation. Comme de nombreux Etats Membres l'ont fait observer durant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, les problèmes qui subsistent dans le domaine de la décolonisation sont précisément ceux qu'il est le plus difficile de résoudre; nombre des territoires encore dépendants présentent des difficultés particulières en raison de leur faible superficie, de la modicité de leurs ressources humaines et naturelles et, dans certains cas, de leur isolement géographique. De

ce fait, des divergences d'opinions ont surgi entre les organes compétents de l'ONU et les Puissances administrantes au sujet des mesures, des modalités et du calendrier à appliquer dans chaque cas particulier.

170. Il n'est pas surprenant que les Puissances administrantes, en raison de leur connaissance profonde des problèmes particuliers à chacun des territoires qu'elles administrent, attachent une grande importance au réalisme et à l'équilibre des décisions de l'ONU concernant ces territoires. Il est tout aussi compréhensible que d'autres Etats Membres, partageant le désir général de hâter le processus de décolonisation, considèrent cette attitude avec impatience. Cependant, j'ai la conviction que ces deux préoccupations ne s'excluent pas mutuellement. Si les organes compétents de l'ONU disposaient de renseignements plus nombreux et de première main sur la situation de ces territoires dépendants ainsi que sur l'opinion et les aspirations de leurs populations, ces deux préoccupations pourraient sans aucun doute se rejoindre dans une plus large mesure. C'est dans cet esprit que le Comité spécial a régulièrement et constamment insisté auprès des Puissances administrantes pour qu'elles envisagent d'une manière plus positive l'envoi de missions de visite.

171. C'est justement parce que les problèmes d'un grand nombre de territoires encore dépendants sont complexes et délicats qu'il est souhaitable que l'Organisation des Nations Unies et, lorsqu'il y a lieu, les institutions internationales qui lui sont reliées, jouent un rôle plus actif pour contribuer à les résoudre. Un exemple de ce qu'une coopération étroite entre les Puissances administrantes et l'ONU peut faire a été fourni par l'heureuse opération qu'a pu mener à bien l'an dernier, à la demande du Gouvernement espagnol, une mission de l'ONU en Guinée équatoriale et qui a permis à ce territoire d'accéder à l'indépendance en tant qu'entité unique et, ensuite, de devenir Membre à part entière de l'Organisation.

172. Il reste, comme je l'ai dit l'an dernier, une catégorie spéciale de problèmes posés par les territoires qui font l'objet de revendications de souveraineté contradictoires ou qui présentent aux yeux de certains gouvernements un intérêt particulier pour des raisons géographiques, historiques ou autres. En ce qui concerne ces territoires, l'Assemblée générale et le Comité spécial se sont efforcés, dans le cadre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de formuler des recommandations visant à faciliter la conciliation des prétentions rivales et des intérêts divergents. Là encore, l'ONU peut jouer un rôle important en aidant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration, mais seulement si elle bénéficie de l'entière coopération des gouvernements intéressés.

173. En raison de l'ampleur et de la difficulté des tâches qui restent à accomplir j'espère vivement que tous les Etats Membres, et plus particulièrement les Etats directement intéressés, redoubleront d'efforts dans le cadre d'une action décisive et concertée pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

IX. — Autres questions

174. Un des progrès les plus importants en matière de codification et de développement progressif du droit international par l'ONU a été enregistré cette année

lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités, qui a eu lieu à Vienne du 9 avril au 22 mai 1969. La Conférence, à laquelle 110 Etats étaient représentés, a adopté la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui comprend 85 articles portant sur des sujets tels que la conclusion et l'entrée en vigueur des traités, les réserves, l'application et l'interprétation, la nullité et l'extinction des traités. L'ouverture de la Convention à la signature et à la ratification a été l'aboutissement de 20 années de travail consacrées à cette question par la Commission du droit international, l'Assemblée générale et la Conférence, dont la première session avait eu lieu en 1968. Bien qu'il soit prévu dans la Convention que celle-ci s'appliquera uniquement aux traités conclus par des Etats après son entrée en vigueur à l'égard de ces Etats, de nombreux représentants à la Conférence ont déclaré que les dispositions, qui, pour la plupart, avaient été adoptées à l'unanimité ou à de très fortes majorités, exprimaient le droit existant. Il semble donc probable que les principes énoncés seront largement acceptés dans la pratique, avant même l'entrée en vigueur de la Convention. Comme les traités constituent actuellement l'essentiel du cadre juridique dans lequel s'inscrivent les relations internationales et comme les règles coutumières les régissant jusqu'ici sont souvent obscures et contestées, la clarification de ces règles dans une convention sert l'accomplissement de la fin que la Charte des Nations Unies définit dans les termes suivants : "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités . . .".

175. Au moment où je rédige la présente Introduction, le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats est en train de tenir sa cinquième session au Siège de l'ONU. Depuis 1964, le Comité s'est employé à préciser sept des principes fondamentaux du droit international consacrés dans la Charte. Ces principes ont trait à l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, au règlement pacifique des différends, à la non-intervention, à l'égalité souveraine, à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes et aux devoirs des Etats de coopérer les uns avec les autres et de remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte. Il ressort de cette simple énumération que ces principes sont au cœur même des relations internationales contemporaines et que leur formulation sous une forme rencontrant l'agrément général constituera un grand pas en avant sur la voie de l'extension et du développement progressif du droit international. Vu leur caractère essentiel, il est normal que la mise au point de ces principes constitue une tâche difficile et de longue haleine. Toutefois, depuis 1964, on est parvenu à des points d'accord au sujet de presque chacun de ces principes et j'espère vivement que, grâce aux efforts du Comité spécial, l'Assemblée générale pourra l'an prochain, lors de la session qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, adopter à l'unanimité une déclaration sur ces principes. Cet anniversaire constituerait une occasion particulièrement appropriée pour l'Assemblée d'adopter une déclaration de cette importance, dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte, d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

176. Il est un aspect de la tâche du Secrétaire général qui, peut-être, appelle quelques commentaires

particuliers en cette période troublée où les efforts faits tant par les gouvernements que par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution à des problèmes délicats échouent si souvent. Je veux parler des activités très diverses de caractère officieux et confidentiel que l'on désigne parfois sous les termes généraux de "bons offices". Ces activités s'exercent dans des domaines très variés et représentent une part considérable de la tâche du Secrétaire général, mais j'ai l'impression que leur nature et les possibilités qu'elles offrent sont parfois mal comprises. En effet, il arrive très souvent que telle ou telle activité de cette nature ne soit aucunement divulguée.

177. Il est naturel que, lorsqu'ils se trouvent devant des problèmes délicats qui appellent d'urgence une solution, les gouvernements aient recours à l'aide que le Secrétaire général peut personnellement apporter par des démarches discrètes faites auprès de l'autre ou des autres parties. Il arrive aussi que, de par la nature même de sa charge et de ses responsabilités, le Secrétaire général soit amené à prendre des initiatives pouvant contribuer à résoudre, de façon satisfaisante, un problème difficile ou grave qui, s'il demeurerait sans solution, risquerait de s'envenimer au point de mettre en danger la paix et la sécurité ou qui, sans aller jusqu'à mettre en jeu des questions de paix et de sécurité, risque de compromettre le maintien de bonnes relations entre Etats.

178. La nature des bons offices du Secrétaire général, leurs limitations et les conditions dans lesquelles le Secrétaire général peut espérer obtenir des résultats sont peut-être moins bien comprises. Invariablement, il s'agit de résoudre un problème délicat et difficile, qui généralement met en cause le prestige et la position des gouvernements intéressés au regard de l'opinion publique. Aucun résultat ne peut alors être obtenu si ce n'est par la confiance mutuelle, par le respect mutuel et dans une discrétion absolue. Donner le moins du monde à entendre qu'une action entreprise par le Secrétaire général pourrait aider politiquement l'une des parties ou même que l'on pourrait attribuer publiquement au Secrétaire général le mérite de tel ou tel résultat reviendrait presque inmanquablement et instantanément à réduire ses efforts à néant. Toute pression à laquelle le Secrétaire général pourrait être publiquement soumis ne manquerait pas d'avoir le même résultat et toute publicité donnée à ses efforts en compromettrait vraisemblablement le résultat. C'est pourquoi il est fréquent que, lorsque le Secrétaire général s'emploie à titre privé auprès des parties en vue du règlement d'une situation délicate, il soit publiquement accusé d'inaction, voir d'indifférence.

179. Si je mentionne cet aspect particulier de la question, c'est uniquement parce que je pense que, s'ils étaient généralement mieux compris, ces bons offices pourraient devenir plus efficaces.

180. Je voudrais aussi mentionner, à ce propos, un problème distinct qui a été évoqué touchant la compétence qu'a le Secrétaire général d'user de ses bons offices sans que, dans chaque cas, un organe de l'ONU l'y autorise expressément.

181. La conception que je me fais du rôle du Secrétaire général vis-à-vis des questions touchant la paix et la sécurité et quant à la pratique existant en matière de bons offices a été exposée dans la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité avant que le Conseil adopte, le 2 décembre 1966, la résolution 229 (1966),

par laquelle il a recommandé ma nomination au poste de Secrétaire général pour un deuxième mandat. J'ai dit à cette occasion :

“Le Secrétaire général prend note des observations faites par le Conseil de sécurité et reconnaît le bien-fondé des arguments que le Conseil a avancés pour lui demander de continuer à servir l'Organisation pendant la durée entière d'un nouveau mandat. Il note avec une particulière satisfaction que le Conseil de sécurité, quant à lui, respecte sa position et l'initiative qu'il a prise en appelant l'attention de l'Organisation sur les questions fondamentales auxquelles elle doit faire face et sur l'évolution inquiétante de la situation dans bien des régions du monde. Le Secrétaire général espère que la vive attention prêtée à ces questions et à cette évolution servira à renforcer l'Organisation grâce à l'effort concerté de tous les Etats Membres et favorisera la cause de la paix et du progrès dans le monde. C'est dans cet espoir que le Secrétaire général accède à l'appel que le Conseil de sécurité lui a adressé.”

182. Il va de soi que le Secrétaire général tient le Conseil de sécurité dûment informé de la manière dont évoluent les questions dont cet organe est saisi et parmi lesquelles il peut y avoir des questions pour lesquelles le Secrétaire général exerce ses bons offices, soit à la demande du Conseil de sécurité lui-même soit à la demande des parties.

183. A la différence du Pacte de la Société des Nations, la Charte a prévu, dans son Article 99, que le Secrétaire général aurait un rôle politique à jouer, ce qui a été constaté expressément et analysé par la Commission préparatoire, qui, dans la section 2 du chapitre VII de son rapport, a déclaré :

“Le Secrétaire général peut être appelé à jouer un rôle important comme médiateur et comme conseiller officieux de nombreux gouvernements, et il aura inévitablement, de temps à autre, dans l'exercice de ses fonctions administratives, à prendre des décisions que l'on peut à juste titre qualifier de politiques. Au surplus, l'Article 99 de la Charte lui confère un droit tout à fait spécial, dépassant tous les pouvoirs qui ont jamais été reconnus au chef d'une organisation internationale : il peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire (et non pas seulement tout différend ou toute situation) qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est impossible de prévoir la façon dont cet article sera mis en application, mais la responsabilité qu'il confère au Secrétaire général exigera de sa part l'exercice des plus hautes qualités de jugement politique, de tact et d'intégrité.”

Par sa résolution 13 (I), qu'elle a adoptée à l'unanimité le 13 février 1946, l'Assemblée générale a transmis au Secrétaire général le texte précité, pour qu'il s'en inspire.

184. Il convient également de rappeler que, en vertu de l'Article 33, paragraphe 1, de la Charte, les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête ou de médiation. Si les parties sollicitent ou acceptent le concours du Secrétaire général dans l'accomplissement du devoir que la Charte leur fait de rechercher la solution d'un différend, le Secrétaire général est manifestement compétent pour leur apporter ce concours.

185. Compte tenu de ce qui précède, la conclusion s'impose à moi qu'au regard de la Charte, je suis compétent pour user de mes bons offices.

186. Peut-être ajouterai-je que ma position en ce qui concerne ma compétence en matière de bons offices et la pratique suivie à cet égard doivent avoir été généralement acceptées par les Etats Membres de l'Organisation, car nombreux sont ceux qui, lorsque l'occasion s'en est présentée, ont eu recours à mes bons offices. Quand il est ainsi sollicité, le Secrétaire général ne doit évidemment décider d'user ou non de ses bons offices qu'autant qu'il juge personnellement, dans chaque cas, que son intervention est appropriée, peut être utile, et surtout ne risque pas d'aller à l'encontre du but recherché.

187. L'an dernier comme en 1967, dans l'Introduction à mon rapport annuel, j'ai appelé l'attention sur le problème des “micro-Etats”. Je suis très heureux que le Conseil de sécurité ait consacré un certain temps à examiner ce problème vers la fin du mois d'août et qu'il ait décidé de renvoyer la question, pour plus ample examen, à un Comité d'experts comprenant tous les membres du Conseil. J'attendrai avec le plus grand intérêt les conclusions de ce comité.

188. Ces derniers mois, j'ai été très ému par le nombre d'incidents au cours desquels des avions ont été détournés de force de leur destination officielle. Dans l'Introduction à mon rapport annuel de 1968, j'évoquais ce problème à propos d'un cas précis et j'écrivais que s'il n'était pas mis fin aux incidents de cette nature, ceux-ci risquaient fort de conduire à une désorganisation généralisée des transports aériens.

189. Je me suis tenu en étroit rapport à cet sujet avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, ainsi qu'avec l'Association du transport aérien international. Je me réjouis que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale ait créé un Comité de onze Etats membres qui est chargé de recommander des mesures ou des procédures préventives précises en vue de mettre fin aux détournements d'avions. C'est un principe extrêmement important, à mon avis, qu'aucun Etat ou individu ne doit pouvoir retirer un avantage quelconque de cet acte criminel qu'est le détournement d'un avion ; s'il en était autrement, un acte aussi répréhensible n'en serait qu'encouragé. J'espère sincèrement que le Comité créé par l'Organisation de l'aviation civile internationale pourra présenter des recommandations concrètes et que celles-ci seront universellement acceptées.

190. Le détournement d'avions est déjà assez grave quand il est effectué au profit d'individus ; cependant, lorsqu'il revêt un caractère politique et que l'on y a recours comme à un instrument d'action ou de représailles politiques, il devient plus répréhensible encore. Aussi serait-il extrêmement souhaitable qu'avant même que le comité ne présente ses recommandations, tous les Etats membres prennent des mesures pour faire en sorte que la sécurité des transports aériens internationaux ne soit pas compromise par les actes irresponsables d'organisations ou de personnes égarées.

191. La nouvelle du déclenchement des hostilités entre El Salvador et le Honduras le 14 juillet 1969 a été reçue à l'ONU avec consternation et incrédulité. Deux Etats situés dans une région où la paix internationale n'avait pas été troublée depuis longtemps avaient pris la fatale décision d'essayer de régler par des moyens

militaires les litiges qui les opposaient. Les deux gouvernements avaient porté le différend devant l'Organisation des Etats américains tout en tenant le Conseil de sécurité au courant de la situation.

192. L'Organisation des Etats américains, agissant avec rapidité et décision, s'est efforcée par tous les moyens de mettre fin au conflit, d'abord par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation agissant en tant qu'organe de consultation, puis par l'intermédiaire de la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures conformément au Traité interaméricain d'assistance mutuelle. D'importantes résolutions ont été adoptées par ces deux organes et leur application a permis d'arrêter les combats et de rétablir la situation militaire antérieure aux hostilités.

193. Le 15 juillet 1969, j'ai adressé séparément un message de teneur identique aux ministres des relations extérieures d'El Salvador et du Honduras, en demandant instamment qu'il soit immédiatement mis un terme aux actes de force et que des négociations soient engagées sans retard.

194. Il y a lieu de noter avec satisfaction que les Gouvernements salvadorègne et hondurègne se sont conformés aux décisions de l'Organisation des Etats américains, mettant ainsi rapidement fin à des hostilités qui, bien que brèves, ont causé de pénibles pertes de vies humaines et de biens. S'il est vrai que les combats ont été arrêtés, il subsiste entre les deux pays des difficultés auxquelles il faudrait également s'attaquer d'urgence pour éviter un renouvellement du conflit à l'avenir. J'ai le ferme espoir que les gouvernements des deux pays sauront faire preuve du sens politique qu'exigent les circonstances et s'achemineront vers un règlement pacifique et durable de ces difficultés. En particulier, je les engage à éviter de porter la moindre atteinte à cette réalisation pleine de promesse qu'est le Marché commun de l'Amérique centrale, dans lequel nous mettons tous de grands espoirs pour le progrès de la région.

195. Je n'ai pas manqué, chaque année, en ce qui concerne la composition de l'Organisation des Nations Unies, de souligner la nécessité de progresser le plus rapidement possible dans la voie de l'universalité. Je ne puis m'empêcher de penser que — pour ne donner qu'un exemple — un effort plus fructueux en vue du règlement du délicat problème vietnamien aurait pu être accompli dans le cadre de l'Organisation si toutes les parties intéressées y étaient représentées. Il en va de même du problème du désarmement et, plus particulièrement, de la non-prolifération des armes nucléaires : tant qu'un membre du "club nucléaire" ne sera pas représenté à l'Organisation, on ne peut raisonnablement s'attendre à des progrès dans ce domaine. On aurait mieux pu ôter leur force explosive à certains incidents internationaux qui se sont produits en Extrême-Orient si un dialogue avait pu s'engager au Siège de l'ONU avec les représentants de ceux qui, pour telle ou telle raison, en sont aujourd'hui absents. Les mêmes remarques vaudraient pour les pays divisés, comme je le notais dans l'Introduction à mon rapport annuel de 1968. J'estime que d'une façon ou d'une autre, une solution devrait être sous peu apportée à ce problème dans l'intérêt de l'efficacité de l'ONU.

196. J'ai longuement réfléchi, ces derniers mois, à la possibilité de créer une université internationale.

Cette idée m'est venue à l'esprit parce que mon attention s'est portée sur les efforts accomplis par diverses personnalités pour créer des centres d'études ayant un caractère international. Je songe également à des instituts de recherche et de formation qui ont été fondés sous des auspices internationaux et qui ont obtenu des résultats remarquables dans la promotion du développement économique. A mon sens, le moment est venu d'envisager sérieusement la création d'une université des Nations Unies, qui aurait un caractère authentiquement international, et se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. Une institution de cette nature pourrait faire appel à des professeurs venus de nombreux pays et les étudiants pourraient être des jeunes gens des deux sexes, de nationalités et de cultures très variées. Travaillant et vivant ensemble dans une atmosphère internationale, ces étudiants, originaires de diverses régions du monde, apprendraient à mieux se comprendre mutuellement. Dès leurs années de formation, ils pourraient briser les obstacles qui se dressent entre les nations et les cultures et ne suscitent qu'incompréhension et méfiance.

197. La raison d'être primordiale de l'université internationale serait donc de promouvoir la compréhension internationale, sur le plan tant politique que culturel. J'estime qu'un tel projet relèverait à bon droit de la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui serait chargée d'élaborer les modalités d'application, de choisir le conseil d'administration de l'université et de désigner, pour la diriger, un érudit de réputation internationale. L'université devrait être située dans un pays connu pour son esprit de tolérance et pour son respect de la liberté de pensée. J'espère très vivement que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture estimera possible d'étudier plus avant cette idée et, par la suite, de la réaliser.

X. — Conclusions

198. Il est clair, me semble-t-il, que, vu les observations qui précèdent, je ne puis signaler que très peu de progrès réalisés dans l'ensemble du monde sur la voie de l'accomplissement des fins de la Charte des Nations Unies — maintenir la paix et la sécurité internationales, développer des relations amicales entre les nations et réaliser la coopération internationale. En outre, je suis persuadé que le temps presse. Cela est vrai tant pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, y compris le désarmement, qu'en ce qui concerne le développement économique et social. J'espère que durant les mois à venir, lorsque l'ONU célébrera le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, on enregistrera certains progrès dans ces domaines, car j'estime que ce serait la manière la plus appropriée de célébrer cet anniversaire.

199. Pendant la période considérée, j'ai déjà noté certains signes encourageants touchant le problème du Viet-Nam. Je ne crois pas utile de commenter la situation au Viet-Nam, puisque les parties sont en contact à Paris. Selon moi, des entretiens de cette nature entre les parties en cause sont indispensables pour élaborer une solution à ce problème. Je dois aussi faire observer que, malgré ces contacts, la guerre se poursuit, avec les pertes humaines et matérielles qui en résultent, encore qu'à un rythme paraît-il

moindre. Je nourris le très vif espoir que d'ici peu il pourra y avoir une nouvelle désescalade des combats et que le peuple vietnamien pourra être mis à même de résoudre lui-même ses différends, sans ingérence extérieure. Il importe également, vu les nombreuses occasions perdues dans le passé, que l'on saisisse toute chance qui pourrait se présenter à l'avenir et que l'on en tire tout le parti possible pour progresser dans la voie de la désescalade et d'un règlement final.

200. J'avais longuement commenté la situation en Tchécoslovaquie dans l'Introduction à mon rapport annuel de 1968. J'ai suivi de près l'évolution ultérieure et me suis aussi tenu en rapport avec le Gouvernement. Au stade actuel, je m'abstiendrai de formuler publiquement des observations sur la question, pensant que cela ne servirait aucune fin utile.

201. En ce qui concerne l'Irian occidental, chacun sait que l'"acte de libre option" a été récemment mené à bonne fin. Les huit assemblées régionales, dont la composition avait été élargie à cet effet, ont été consultées entre le 14 juillet et le 2 août 1969 et elles se sont prononcées en faveur du maintien de l'Irian occidental dans la République d'Indonésie. J'ai déjà proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée sera aussi saisie de mon rapport sur cette question, ainsi que de ceux du Gouvernement indonésien et de mon représentant, M. Fernando Ortiz-Sanz.

202. A la suite des difficultés qui ont surgi entre le Gouvernement de la Guinée équatoriale et le Gouvernement espagnol au début de cette année, j'ai désigné M. Marcial Tamayo, haut fonctionnaire de l'Organisation, comme mon représentant en Guinée équatoriale. Sa tâche était de contribuer à la solution des problèmes entre la Guinée équatoriale et l'Espagne et de coopérer avec les parties afin de réduire la tension dont s'étaient déjà empreintes les relations entre les deux pays. Accompagné d'un petit nombre de collaborateurs, mon représentant est arrivé en Guinée équatoriale le 10 mars 1969.

203. Le 9 avril, date à laquelle mon représentant a quitté la Guinée équatoriale, la situation s'était considérablement améliorée et les deux pays s'étaient mis d'accord sur un certain nombre de points importants touchant leurs relations.

204. C'est là un cas où il a été possible d'aider un pays nouvellement indépendant à régler, avant qu'il ne fût trop tard, certaines de ses difficultés internationales pressantes avec l'ancienne Puissance administrante.

205. J'éprouve une profonde consternation du fait que le tragique conflit fratricide au Nigéria se poursuit, entraînant toujours davantage de morts et de destructions et une famine plus grande. Je me suis préoccupé exclusivement des aspects humanitaires de ce conflit, pour des raisons que j'ai publiquement exposées en diverses occasions. Je suis persuadé qu'il devrait être possible, malgré toutes les difficultés politiques et autres, que l'action humanitaire des organismes des Nations Unies se poursuive et que les vivres et les secours continuent de parvenir dans les régions dévastées. Il y a quelques jours seulement, prenant la parole devant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abéba, j'ai invoqué à cette fin "les principes humanitaires les plus fondamentaux". J'espère vivement que l'on enregistrera une augmentation du volume des vivres et des secours et que ceux qui exercent des

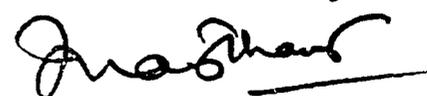
fonctions de responsabilité et d'autorité en faciliteront l'acheminement. Sur le plan politique, je continue d'estimer qu'il convient de laisser à l'Organisation de l'unité africaine le soin de résoudre les aspects politiques du problème nigérian. Comme je le faisais observer récemment, j'ai été impressionné par les initiatives témoignant d'imagination et de qualités d'homme d'Etat qui ont été prises à la récente Conférence d'Addis-Abéba. J'espère que ces initiatives seront suivies d'une action judicieuse et conciliante de la part des deux parties, de façon que l'on puisse parvenir par des moyens pacifiques à un règlement juste et équitable des problèmes qui ont provoqué cette guerre tragique.

206. "La situation dans le nord de l'Irlande" a été portée à mon attention par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Irlande en même temps que le Conseil de sécurité en était saisi. J'ai également été en rapport à ce sujet avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Néanmoins, comme la question figure au projet d'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, je ne souhaite pas m'y appesantir davantage.

207. Dans l'Introduction à mon rapport annuel de 1968, j'avais l'idée que le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'ONU pourrait être célébré en 1970 "avec l'éclat voulu", et je suis vraiment très heureux que cette suggestion ait rencontré l'agrément de l'Assemblée générale qui, à sa vingt-troisième session, a constitué à cette fin un comité préparatoire. J'ai suivi de près les délibérations de ce comité et me suis tenu en rapport avec les membres de son Bureau et je tiens à leur rendre hommage pour les nombreuses initiatives hardies que, je crois savoir, le Comité va recommander à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Je suis intimement persuadé que la célébration du vingt-cinquième anniversaire devrait revêtir le caractère non pas d'une cérémonie, mais d'un acte. Il faut, à mon sens, que tous les organes de l'ONU déploient un effort spécial pour parvenir à un accord précis sur certains des problèmes majeurs dont l'Organisation est saisie tels que le développement, le maintien de la paix, le désarmement, la décolonisation et les relations amicales entre nations.

208. Ainsi que je l'ai noté ailleurs, le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation coïncidera avec le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La première année de la décennie a aussi été proclamée Année internationale de l'éducation, et je suis très heureux que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture entreprenne en 1970 un effort spécial pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme et de l'ignorance des masses. J'ai avancé ailleurs l'idée que les années 1970 pourraient également être proclamées Décennie du désarmement. L'année 1970 marque aussi le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Alors que tant de voies constructives s'ouvrent devant elle, j'espère que durant les mois à venir l'Organisation pourra aller grandement de l'avant, dans une action commandée par le thème convenu du vingt-cinquième anniversaire : Paix et progrès.

Le Secrétaire général,



(Signé) U THANT

15 septembre 1969

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.